

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2025

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle du conseil communautaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur TELLIER Morgan, Maire.

**Étaient présents** : TELLIER M, PLANCHENAUULT K, CAMASSES JF, PELLEGRIN MP, JACQUOT S, COMBRET E, CALMETTES J, VERDIER L, PARIS C, PROUCHET DALLA COSTA E, DA COSTA N, DOMENECH A, DONNADIEU P, COUSSERAN LAGARRIGUE E, GAVIN P, TERRASSIER F, VERGNES MT, CAMBON Y, CUSIN A, BEAUFILS C, SCHNEITER AM.

**Absents avec pouvoir** : DALCEGGIO W (pouvoir à TELLIER M), MERCIER P (pouvoir à CAMASSES JF), DUBOIS S (pouvoir à CAMBON Y).

**Absents** : VIREL D (excusée), FERRET JL, SIMEON C, POLENTARUTTI B, LUANS J.

**Secrétaire de séance** : M. CAMASSES JF

## Table des matières

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 janvier 2025 .....	2
2 – APPROBATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 2025 - ANNEXE .....	2
3 – SDE 82 – APPROBATION MODIFICATIONS STATUTAIRES.....	5
4 – CREATION D'UNE MAISON DE SANTE – VENTE PARCELLE G 1718 – AVENUE DU 8 MAI 1945 .....	6
5 – RELOCALISATION DE L'HÔTEL DE VILLE – ADOPTION DU DOSSIER TECHNIQUE, DU PRIX DE REVIENT ET DU PLAN DE FINANCEMENT.....	9
6 – CREATION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE – ADOPTION DU DOSSIER TECHNIQUE, DU PRIX DE REVIENT ET DU PLAN DE FINANCEMENT.....	10
7 – REFECTION DES TOITURES DES ECOLES – ADOPTION DU DOSSIER TECHNIQUE, DU PRIX DE REVIENT ET DU PLAN DE FINANCEMENT.....	13
8 – AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT DOUX ROUTE DE REVEL – SECONDE TRANCHE – ADOPTION DU DOSSIER TECHNIQUE, du prix de revient et du plan de financement .....	14
9 – BUDGET PRINCIPAL – APPLICATION DE L'ARTICLE L.1612-1 DU CGCT .....	15
10 – BUDGET ANNEXE ELECTRICITE – APPLICATION DE L'ARTICLE L.1612-1 DU CGCT .....	16
11 – MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE » .....	17
12 – RESTAURANT SCOLAIRE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR .....	20
13 - DÉNOMINATION VOIE – PLACE DE LA GARE .....	20
14 – PROJET D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE FOURNIER – CONVENTION DE MANDAT SDE 82.....	21
15 – PERSONNEL TERRITORIAL – CREATION EMPLOIS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE .....	21
16 – PERSONNEL TERRITORIAL – CREATION EMPLOI PERMANENT – SERVICE EVENEMENTIEL.....	22
17 - DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À RECOURIR À UN AGENT CONTRACTUEL DE CATÉGORIE A, B OU C (ARTICLE L 332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE) .....	22
18 - MISE EN PLACE ET INDEMNISATION DES ASTREINTES D'EXPLOITATION .....	23
19 – COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES .....	25

Décisions du maire Prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil municipal (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) .....	25
Relevé des achats par carte bancaire.....	25
Visites de Nègrepelisse et ouverture du moulin aux scolaires .....	26
Travaux du département avenue Jean Fleury – réfection de l'enrobé.....	26
Manifestations les 4 et 5 avril – exposition / concerts en hommage à Claude Nougaro .....	27

Monsieur le Maire ouvre la séance par une minute de silence pour honorer la mémoire de Monsieur Roland Delmas ancien élu de 1989 à 2008 de Nègrepelisse décédé.

## 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 janvier 2025

Rapporteur : M. TELLIER M

### 1 – EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 14 janvier 2025.

### 2 – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15, L.2121-18, L.2121-23, L.2121-25, L.2121-26

VU le règlement intérieur du conseil municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Morgan Tellier ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 14 janvier 2025.
- Charge Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 2 – APPROBATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 2025 - ANNEXE

Rapporteur : M. CAMASSES JF

### Rappel et références :

La loi du 6 février 1992 impose l'organisation et la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget primitif constituant la première étape du cycle budgétaire.

La loi NOTRe, adoptée le 7 août 2015, apporte des précisions supplémentaires sur la structure du rapport qui accompagne le débat d'orientations budgétaires.

### Motivation et opportunité :

Le vote du budget primitif conditionne l'action municipale. C'est un acte de prévision et, en même temps, un acte de politique majeur dont la préparation mobilise l'ensemble des élus des différents secteurs ainsi que les directions. Le conseil municipal est associé à la préparation de ce budget par l'élaboration d'un rapport d'orientation budgétaire.

### Contenu :

Un rapport élaboré sous forme d'annexe à la présente délibération, revêt la forme d'un document qui pourra servir véritablement de base aux échanges du conseil municipal.

Ainsi, il présente les grandes orientations du projet de loi de finances 2025, son impact sur le budget prévisionnel 2025 de la commune de Nègrepelisse et expose la mise en œuvre, en 2025, des politiques du plan de mandat. Il annonce également l'évolution des dépenses et des effectifs.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment son article 107,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3,  
Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,  
Considérant que doit être présenté par le Maire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport prévu à l'article L.2312-1 du CGCT sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structuration et la gestion de la dette de la commune de Nègrepelisse ainsi que les autres éléments prévus aux articles L.212-1 et D.2312-3 du CGCT,  
Considérant que ce délai est porté à 10 semaines avec la M57,  
Considérant la présentation par Monsieur Jean-François Camasses, adjoint aux finances, pour le budget primitif, des éléments économiques, budgétaires et financiers contribuant au rapport d'orientations budgétaires,  
Considérant les débats qui s'en sont suivis,  
Considérant que le rapport une fois examiné et adopté par l'assemblée délibérante est mis à la disposition du public sur le site internet de la ville dans les quinze jours suivants sa tenue,

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité :

- Prend acte du rapport joint d'orientations budgétaires relatif au Budget Primitif présenté pour l'année 2025 et des débats intervenus.
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer les formalités décrites ci-dessus concernant la transmission, la mise à disposition du public et la publication du rapport joint en annexe.

**M. Cambon**

*Pas de question mais toujours la même remarque que je vous ai faite lors de la commission des finances. Je souhaite, et mon groupe se joint à moi pour le faire, mettre en garde sur les frais de personnel qui prennent une tournure plus qu'importante puisque nous avons dépassé les 50 %. Nous avons comparé ces chiffres à ceux de 2020. En comparaison avec 2020, ces frais ont augmenté de 30 % donc on ne saurait être prudent que de vous inviter à la vigilance sur cette ligne-là.*

**M. Tellier**

*Invitation reçue.*

**Mme Schneiter**

*La reprise d'un ouvrage d'art vieille route de Saint-Etienne qu'est-ce que c'est ?*

**M. Tellier**

*L'ouvrage d'art est le pont qui sépare Nègrepelisse et Saint-Etienne. Saint-Etienne avait lancé une étude sur ce pont qui mérite d'être réhabilité. Le projet sera porté par Nègrepelisse, et Saint-Etienne paie la moitié des frais.*

**Mme Schneiter**

*La réalisation d'un mur d'expression, ce sera où ?*

**M. Tellier**

*C'est à définir mais normalement il est prévu autour du pumtrack.*

**Mme Schneiter**

*D'accord.*

*Et la mission d'assistance à une maîtrise d'ouvrage pour les tribunes du stade Jean Fleury ? On les refait ?*

**M. Tellier**

*C'est la réflexion pour voir comment on les refait : on les démolit, on les réhabilite ... on leur demande plusieurs scénaris pour que l'on puisse arbitrer sur ce que l'on va faire.*

*Mme Schneiter*

*C'est bon.*

*Et pourquoi détruit-on la cahute ?*

*M. Tellier*

*Parce qu'elle ne sert pas à grand-chose. C'était l'office de tourisme à une certaine époque.*

*Mme Schneiter*

*Mais pourquoi on ne s'en sert plus ?*

*M. Tellier*

*Parce qu'il n'est pas du tout aux normes. Il y a tout à refaire.*

*M. Camasses*

*Je souhaite compléter cette réponse. Ce local avait été mis dans la mandature précédente en commerce. Malheureusement, il n'est pas aux normes, il y a des toilettes qui sont innommables et un compteur électrique qui est commun ce qui veut dire que la consommation électrique du commerce était sur le contrat de la commune et c'était très difficile d'en calculer la consommation du commerce. Il y a de nombreux travaux à faire pour désolidariser le local. Il y a beaucoup de travaux sur le bâtiment : toiture, etc... il est beaucoup plus simple de le raser pour faire autre chose.*

*Mme Schneiter*

*Bon d'accord.*

*Je voudrais demander à Marie-Paule : le laboratoire ; il sera où et ce sera un vrai laboratoire ou juste un dépôt ?*

*Mme Pellegrin*

*Il s'agira d'un vrai laboratoire. Il y aura du personnel puisque théoriquement sont prévus 5 salariés qui seront présents.*

*Mme Schneiter*

*Cela aurait pu être un relais juste pour les prises de sang.*

*Mme Pellegrin*

*Non. Pas du tout. C'est un véritable laboratoire.*

*Mme Schneiter*

*Parce qu'on entend tout et n'importe quoi à ce sujet.*

*----- micros éteints -----*

*M. Tellier*

*Il va ouvrir dans quelques semaines au-dessus des médecins.*

*Mme Cusin*

*Et les analyses se feront là ? non ? ce ne sera que les prises de sang et les analyses se feront ailleurs ?*

*M. Tellier*

*Non les analyses ne se feront pas là. C'est le copier-coller de ce qui se fait à Caussade.*

*Mme Schneiter*

*C'est un centre de prélèvement. Ce n'est pas un laboratoire d'analyses.*

*M. Tellier*

*C'est ça.*

*M. Beaufiles*

*Jean-François, tu as parlé du versement par l'Etat de l'aide à la petite enfance, le retard de 3 ans. Je m'en félicite. Au cours de l'assemblée générale de l'OGEC, j'ai remercié Morgan et les prédécesseurs de Morgan d'avoir toujours apporté le soutien financier et autre à l'OGEC mais le versement de cette aide a permis d'augmenter l'aide à l'OGEC mais pas seulement. Tu sembles dire, ou je n'ai pas bien compris, que cette aide était versée simplement à l'OGEC c'est toute la prise en charge des enfants de 3 ans qui en a bénéficié. L'aide qui a été versée et dont l'OGEC a bénéficié, et le trésorier en était très content, mais cela concernait tous les enfants scolarisés à l'école maternelle et seulement ceux de l'école Sainte-Thérèse, ce sont tous les enfants de Nègrepelisse qui en ont bénéficié.*

*M. Camasses*

*En toute franchise : j'ai calé cela car je me rappelle que sur la première année de mandature ....*

*M. Tellier*

*Tu parles de l'aide que l'on a perçue ?*

*M. Camasses*

*Oui.*

*M. Tellier*

*Elle est exclusivement liée aux enfants de l'école Sainte-Thérèse.*

*M. Beaufiles*

*Donc, il n'y a pas d'aide pour les enfants de l'école publique ?*

*M. Tellier*

*Non.*

*M. Camasses*

*C'était la question de Sophie sur le BP 2021. Elle avait dit « il me semblait qu'il y avait une aide » etc.... et Morgan lui avait répondu « oui, les dossiers sont en cours ». et j'avais bien ciblé sur l'OGEC principalement.*

*M. Beaufiles*

*D'accord. Merci pour les précisions.*

*M. Cambon*

*Une remarque que me faisait une personne habitant Nègrepelisse par mail, qui constatait, navrée, que l'argus des communes classait la commune de Nègrepelisse dans la catégorie « mauvaise » avec une note de 8/20. Une note de santé financière de 2/20. Et une note de dépenses de 8/20. C'est vérifiable puisque je suis allé vérifier sur l'argus des communes et j'ai pu trouver sur ce site les mêmes repaires. Je me fais son relais en vous disant qu'il vous invite à beaucoup de prudence dans nos investissements à venir.*

### 3 – SDE 82 – APPROBATION MODIFICATIONS STATUTAIRES

Rapporteur : M. TELLIER M

Afin d'affirmer le rôle du SDE 82 en tant qu'autorité publique locale compétente pour la gestion du PCRS, lors de sa séance du 17 décembre 2024, le comité syndical du SDE 82 a approuvé la modification de ses statuts.

Les statuts rénovés ont pour objet de préciser le cadre des compétences accessoires exercées.

Le point « utilisation de l'information pour la mise en place de systèmes d'informations géographiques (SIG) » figurant à l'article 2-3 activités accessoires à l'objet est ainsi complété pour élargir les services proposés par le SDE 82 dans le domaine cartographique :

« Le syndicat peut participer à toute démarche visant au développement des SIG dans le département de Tarn et Garonne.

Le syndicat peut également assurer les services suivants :

- Etude, réalisation et financement d'un projet de PCRS et de tous les travaux de premier établissement ou la mise à jour des données géographiques graphiques et alphanumériques et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres.
- Intégration, gestion, et moyens de diffusion de la donnée traitée.
- Représentation des membres auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation des logiciels.
- Toute activité visant à promouvoir et à développer des usages numériques pour une gestion intelligente de l'énergie ou des réseaux notamment l'assistance et l'accompagnement de projets de toute nature (smart grids, ) »

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L5211-20

Vu la délibération du comité syndical du SDE 82 du 17 décembre 2024

Vu le projet de modification statutaire du SDE 82

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte les statuts modifiés du SDE 82 tels qu'annexés à la présente délibération
- Autorise le Maire à notifier la présente délibération au Président du SDE 82

## 4 – CREATION D'UNE MAISON DE SANTE – VENTE PARCELLE G 1718 – AVENUE DU 8 MAI 1945

Rapporteur : M. TELLIER M

Dans le contexte de tension sur l'offre de soin en France et prenant en compte la perspective d'une baisse de la démographie médicale, pour tenter d'infléchir cette situation, la commune de Nègrepelisse souhaite mettre en œuvre une stratégie d'accès aux soins sur son territoire et a la volonté de soutenir les projets de maison de santé pluridisciplinaire afin de favoriser l'attractivité de son territoire. Ces structures correspondent à l'évolution des aspirations et des modalités d'exercice des nouveaux professionnels de santé.

La baisse importante du nombre de médecins généralistes à court et moyen terme entraîne un accès au soin pour tous qui tendra à se dégrader.

Les nouvelles générations ne sont pas assez nombreuses pour compenser les départs, ce phénomène étant notamment dû au niveau insuffisant du numérus clausus.

Pour les patients, ceci se traduit par des difficultés croissantes à trouver un médecin traitant. Ceux qui en disposent voient les délais d'attente s'allonger pour obtenir un rendez-vous et les consultations sans rendez-vous sont parfois difficiles à obtenir.

Il paraît important de participer à créer les conditions les plus favorables possibles à l'installation de nouveaux médecins généralistes sur le territoire communal et satisfaire ainsi un besoin d'intérêt général.

Considérant que la commune de Nègrepelisse est classée en Zone d'Intervention Prioritaire par l'Agence Régionale de la Santé d'Occitanie,

Considérant que la Société Civile Immobilière Map Sudloc composée de deux associés du cabinet médical du Château, les docteurs Nistor et Peresson, représentée par le docteur Peresson François propose de réaliser sur la commune un projet composé d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire, d'environ 300 mètres carrés de bureaux et salles d'attente, accessibles aux personnes à mobilité réduite et répondant aux normes actuelles

liées à la préservation de l'environnement, associant les membres de l'association des professionnels de santé de Nègrepelisse regroupant pour le moment une dizaine de membres.

Considérant que le projet présente un réel intérêt pour la population de Nègrepelisse,

Considérant qu'un terrain propice à la réalisation d'un tel projet a été acquis en 2023, à savoir la parcelle cadastrée G 1718 sise avenue du 8 mai 1945 d'une superficie de 1 826,73 m<sup>2</sup> intégrée au domaine privé de la commune,

Considérant que le service des évaluations domaniales a été saisi et estime la valeur du terrain à 75 000 €, l'avis étant rendu au 29/08/2024,

Considérant que les médecins porteurs du projet ont déposé une lettre d'intention auprès de l'ARS d'Occitanie,

Considérant que le cabinet médical, en contrepartie, s'engage à :

- Accueillir 12 praticiens,
- Une continuité de soins de 8h à 18h,
- Respecter les obligations de gardes les jours de week-end,
- Assurer des créneaux d'urgence,
- Permettre l'accueil d'internes,
- Respecter un engagement minimal de durée de 20 ans,
- Répondre aux exigences légales liés à une Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Étant précisé que dans le cadre d'accueil des internes et si le besoin était, la commune peut mettre à disposition contre location un hébergement.

Considérant que la commune se propose d'inscrire en mécanisme de contrôle l'établissement d'un rapport annuel d'activité qui sera présenté en conseil municipal et d'entériner l'accord des parties par une convention à intervenir avec les porteurs du projet,

Considérant l'avis favorable de la commission Santé du conseil municipal réunie le 19 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité avec 19 voix pour et 5 voix contre (CAMBON Y, BEAUFILS C, CUSIN AM, DUBOIS S, SCHNEITER AM) décide :

- De céder pour 1 € le terrain aux porteurs de projet pour la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire,
- De dire que la Société Civile Immobilière procédera au dépôt du permis de construire avant le 31 décembre 2025,
- De dire que la Société Civile Immobilière dispose d'un délai de 24 (vingt-quatre) mois à compter de la présente pour procéder au démarrage des travaux de la maison de santé pluridisciplinaire. L'ouverture au public du bâtiment devra intervenir dans les 36 mois. À défaut, la non réalisation du projet entraînera la nullité de la cession et le retour de la parcelle dans le domaine communal.
- De dire que si la maison médicale vient à être fermée ou le nombre de praticien vient à être réduit de sorte que les engagements d'ouverture ne sont plus respectés, la SCI est redevable d'une quote-part du prix de vente représentant 1/20ème du prix par années d'engagement non respectées.
- De dire que les frais notariés de la cession du terrain seront à la charge de la Société Civile Immobilière Map Sudloc.
- D'autoriser son maire à signer la convention à intervenir jointe en annexe fixant les contreparties et les mécanismes de contrôle, à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les actes à intervenir.
- De dire que la présente délibération abroge et remplace la délibération 2024/10/091 du conseil municipal du 15 octobre 2024 et la convention de cession à titre gratuit du 31 janvier 2025.

#### **M. Cambon**

*Évidemment, il y a des remarques sur ce dossier puisque notre avis n'a pas changé si ce n'est que, suite à ce qui a paru et ce que nous avons fait paraître, nous avons eu quelques sollicitations de nègrepelissiens. Le premier nous dit : le fait qu'une SCI composée de 2 associés devienne propriétaire du terrain et courir le risque qu'un des associés, soit parce qu'il a envie de cesser son activité, soit parce qu'il vient de décéder, voir les parts de la SCI revenir à sa succession qui n'a aucun intérêt à continuer une activité médicale, ce*

*qui va poser problème au deuxième associé médecin. Comment peut-on pallier à ce genre de chose tout en préservant le terrain des nègrepelissiens et leurs intérêts puisque, quand même, cela coûte un petit peu au contribuable nègrepelissien.*

**M. Tellier**

*Si la maison médicale vient à être fermée ou le nombre de praticiens vient à être réduit de sorte que les engagements d'ouverture ne sont plus respectés, la SCI est redevable d'une quote-part du prix de vente représentant 1/20ème du prix par années d'engagement non respectées.*

**M. Cambon**

*Où est ce marqué ?*

**M. Tellier**

*Dans la convention qui est annexée.*

**M. Cambon**

*D'accord. Merci pour cette première réponse.*

*Un autre internaute me dit parallèlement qu'aux termes des 20 ans, rien n'oblige lesdits médecins à vendre à d'autres médecins.*

*Dans un autre ordre d'idée : certaines collectivités et certaines ont alerté le contrôle de légalité car ils considèrent que la maison de santé reste propriété de la commune, en tout cas, le terrain reste la propriété de la commune et que le contrôle de légalité ayant été saisi par une autre collectivité apparemment cela aurait posé quelques soucis. Auriez-vous quelques réponses à me donner là-dessus pour que je puisse le lui transférer.*

**M. Tellier**

*Je n'ai pas tout à fait compris la question.*

**M. Cambon**

*Effectivement, j'ai essayé de synthétiser son mail car il est très long et c'est un petit peu compliqué. Il me dit qu'au bout de 20 ans si un des médecins décide de cesser l'activité, la maison médicale n'est pas automatiquement revendue à des médecins c'est-à-dire qu'elle perdrait sa vocation médicale auquel cas le contrôle de légalité aurait donné un avis défavorable quant au don de ce terrain, à la mise à disposition à un prix modique pour une SCI de médecins.*

**M. Tellier**

*Le contrôle de légalité n'intervient pas pour interdire, il ne peut que venir contester une délibération qui est prise. Or .....*

**M. Cambon**

*Dans ce cas-là ce serait contestable.*

**M. Tellier**

*Ce ne serait pas contestable parce qu'il existe beaucoup de jurisprudence qui démontrent le contraire.*

**M. Cambon**

*OK.*

**M. Cambon**

*Je redis ce que j'ai dit la première fois : on vote contre. On n'est pas contre le fait que la maison de santé existe. Cela, bien évidemment, nous sommes pour. Nous sommes contre le fait de vendre un terrain qui*

*appartient aux nègrepelissiens à 1 € à une SCI. C'est deux choses tout à fait différentes. Mais la maison de santé : nous sommes pour. C'est juste le montage financier que nous n'approuvons pas.*

**M. Tellier**  
**Entendu.**

## 5 – RELOCALISATION DE L'HÔTEL DE VILLE – ADOPTION DU DOSSIER TECHNIQUE, DU PRIX DE REVIENT ET DU PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : M. TELLIER M

La commune de Nègrepelisse porte un programme ambitieux d'aménagement du centre-bourg qui s'articule autour de deux projets : la renaturation de la place Nationale et la relocalisation de l'hôtel de ville.

Le projet de relocalisation de l'hôtel de ville entend répondre à des problèmes inhérents à l'hôtel de ville actuel :

- Problème d'accès aux personnes à mobilité réduite ;
- Problème d'accueil du public : confidentialité difficile à respecter, salle des mariages inadaptée... ;
- Problème de sécurité notamment incendie ;
- Problème de respect du code du travail concernant notamment les sanitaires, les vestiaires...
- Problème d'isolation des locaux en surchauffe estivale et difficile à chauffer en hiver ou à des coûts prohibitifs ;
- Problème de dispersion des services sur plusieurs sites, notamment le service dévolu aux associations ;
- Problème d'insuffisance de salles de réunion pour les élu-e-s ou pour l'accueil de nos partenaires institutionnels...

La liste serait longue à établir et ne se veut donc pas exhaustive.

Dès lors, le choix a été fait de relocaliser l'hôtel de ville en lieu en place de l'ancienne salle des fêtes située place nationale.

Outre les problématiques évoquées plus haut que le nouvel équipement souhaite résoudre, le projet s'inscrit résolument dans une démarche de transition écologique et se veut un outil de travail moderne pour ses agents et ses élu-e-s et un lieu d'accueil de la population où nos concitoyens auront envie de se rendre.

Les travaux consistent globalement à construire un équipement qui se déploiera sur une surface de plancher de 1000 m<sup>2</sup> environ avec un volet de travaux de « réhabilitation » et un volet de construction neuve.

S'agissant des espaces dévolus au public, le projet offrira un vaste accueil doté d'un espace d'attente, un bureau dédié au passeport & CNI, un bureau de confidentialité également mis à la disposition de l'opposition, un bureau pour assurer les permanences et une salle des mariages également prévue pour accueillir le conseil et le public susceptible de vouloir y assister. Le public disposera également d'un bloc sanitaire directement accessible de l'extérieur de l'hôtel de ville.

L'ensemble de ces locaux sera situé au RDC au plus près des services susceptibles d'accueillir du public tel que l'urbanisme, l'état-civil, le bureau des associations et le bureau mutualisé entre la culture et la communication.

Le 1<sup>er</sup> étage accueillera les bureaux du Maire, de la Direction Générale et du secrétariat général. Une salle dévolue aux élu-e-s et une salle de réunion seront également aménagés à ce niveau.

Le 2<sup>nd</sup> étage accueillera les bureaux du pôle « ressources humaines » et le pôle « finances & marché publics » ; une salle de convivialité réservée y sera également aménagée pour la prise des repas des agents. Ce projet se veut résolument engagé dans une démarche écologique et de développement durable. Le futur hôtel de ville sera raccordé au réseau de chaleur et disposera de panneaux photovoltaïques en toiture dédié à l'autoconsommation. Outre le respect des règles inhérentes à la Réglementation Environnementale 2020, le projet s'inscrit dans une démarche « Bâtiment Durable Occitanie » qui relève le niveau d'exigence technique et embrasse le champ social. A cet égard le cahier des charges des entreprises retenues comportera des clauses sociales, la question du réemploi et du recours aux Entreprises Sociales et Solidaires seront pris en compte.

Le coût de cette opération est estimé de la façon suivante :

- Honoraires d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage et de Maîtrise d'Œuvre :	448 580,96 € HT
- Études, diagnostics, SPS et CTC :	35 948,33 € HT
- Assurance Dommage-Ouvrage :	33 607,86 € HT
- Travaux :	2 590 720,00 € HT

Le coût total de l'opération serait de 3 108 857,15 € HT.

Les travaux seraient programmés sur la période allant de septembre 2025 à décembre 2026 ; soit sur deux exercices. Le projet sera présenté à la DETR selon deux tranches fonctionnelles comme le souhaite les services préfectoraux.

Il est envisagé de solliciter l'aide de nos partenaires financiers dans les conditions suivantes :

- Europe (FEDER) :	777 214,25 € (25%) ;
- Etat :	932 657,10 € (30%) (découpé en deux phases) ;
- Conseil Régional	155 442,85 € (5%) ;
- Conseil Départemental :	621 771,40 € (20%) ;

La commune serait mobilisée à hauteur de 621 771,55 € HT soit 20 % du coût des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité avec 19 voix pour et 5 abstentions (CAMBON Y, BEAUFILS C, CUSIN A, SCHNEITER AM, DUBOIS S) décide :

- De valider le dossier technique dans les conditions décrites ci-dessus ;
- De fixer le prix de revient de cette opération à 3 108 857,15 € HT ;
- De valider le plan de financement suivant :
  - o Europe (FEDER) : 777 214,25 € (25%) ;
  - o Etat : 932 657,10 € (30%) (découpé en deux phases) ;
  - o Conseil Régional 155 442,85 € (5%) ;
  - o Conseil Départemental : 621 771,40 € (20%) ;
  - o Commune : 621 771,55 € (20%).
- D'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions dans les conditions décrites au plan de financement.

***M. Tellier précise qu'avec Madame Troiville Ganchon, accompagnés du maître d'œuvre et de l'AMO, ils sont allés défendre le dossier à Montpellier pour faire valoir la qualité de la réhabilitation proposée. Le niveau « argent » a été ainsi obtenu qui va permettre de solliciter de fortes subventions au niveau européen. C'était un objectif qui a été atteint. Pour ce faire, il faut respecter l'utilisation de matériaux, la réutilisation de matériel et matériaux, tenir compte de toutes les données qu'elles soient climatiques, lumineuses, auditives....***

***Il y a 3 phases dans ce dispositif : la phase conception, la phase réalisation et la phase bilan. Le dossier de Nègrepelisse a passé la phase conception avec le niveau « argent ». Il y avait 4 dossiers présentés et Nègrepelisse a obtenu le plus de points.***

## 6 – CREATION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE – ADOPTION DU DOSSIER TECHNIQUE, DU PRIX DE REVIENT ET DU PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : M. TELLIER M

La commune de Nègrepelisse possède de nombreux terrains de grands jeux répartis principalement sur le site de Jean Fleury, du collège et de Lauzel. Le site de Lauzel accueille 4 terrains ; un mixte, deux dédiés à la pratique exclusive du foot (pour l'un) et du rugby (pour l'autre), un 4<sup>e</sup> non réglementaire est affecté à l'entraînement.

L'exploitation de ces terrains naturels présentent plusieurs inconvénients : ils peuvent être déclarés impraticables en cas d'intempéries - ce qui conduit à l'annulation des compétitions – et génèrent des frais d'entretien élevés. Par ailleurs, ils nécessitent d'être arrosés pour être maintenus en bon état ce qui pose problème en cas d'interdiction d'irrigation.

Dès lors il est envisagé de transformer le terrain qui est utilisé pour les deux pratiques, et situé en bordure de la route départementale, en terrain synthétique.

Ce projet présente l'intérêt de résoudre les inconvénients des terrains naturels :

- Utilisation permanente même en cas d'intempéries évitant ainsi les reports des compétitions ;
- Suppression de l'arrosage permettant de préserver la ressource pour les activités humaines et agricoles ;
- Suppression des intrants tels que les engrais et les pesticides permettant de respecter la réglementation visant le 0 phyto ;
- Limitation de l'entretien au passage d'une brosse et suppression des tontes.

Les travaux consistent globalement à réaliser une plate-forme nivelée et drainée et à poser un revêtement en gazon synthétique composé d'une couche de souplesse, d'une moquette synthétique et d'une charge de remplissage ; cette dernière peut être synthétique ou naturelle (liège nature, noyaux d'olives, fibres de coco, paillettes de bois, rafle de maïs ou de sable de silice).

Le revêtement retenu devra permettre par ses caractéristiques techniques permettre les deux pratiques sportives en compétition.

En outre le projet comprendra la fourniture des équipements sportifs (buts et barres), les traçages permanents, les garde-corps et l'éclairage.

Le coût de cette opération est estimé de la façon suivante :

- Relevé géomètre : 870 € HT ;
- Etudes géotechniques : 8 330 € HT ;
- Maîtrise d'œuvre : 15 000 € HT ;
- Travaux : 1 125 000 € HT.

Le coût total de l'opération serait de 1 149 200 € HT.

Les travaux seraient programmés dès cette année.

Il est envisagé de solliciter l'aide de nos partenaires financiers dans les conditions suivantes :

- Etat : 229 840 € (20%) ;
- Agence Nationale du Sport : 229 840 € (20%) ;
- FFF : 50 000 € (4,35%) ;
- FFR : 50 000 € (4,35%) ;
- Conseil Régional : 114 920 € (10%) ;
- Conseil Départemental : 229 840 € (20%) ;

La commune serait mobilisée à hauteur de 244 760 € HT soit 21,3 % du coût des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité avec 23 voix pour et 1 voix contre (PROUCHET DALLA COSTA E), décide :

- De valider le dossier technique dans les conditions décrites ci-dessus ;
- De fixer le prix de revient de cette opération à 1 149 200 € HT ;
- De valider le plan de financement suivant :
  - Etat : 229 840 € (20%) ;
  - Agence Nationale du Sport : 229 840 € (20%) ;
  - FFF : 50 000 € (4,35%) ;
  - FFR : 50 000 € (4,35%) ;
  - Conseil Régional : 114 920 € (10%) ;
  - Conseil Départemental : 229 840 € (20%) ;
  - Commune : 244 760 € (21,3%).
- D'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions dans les conditions décrites au plan de financement.

***M. Tellier précise que ce projet étant à l'étude actuellement, c'est au vu des subventions attribuées et des réponses au marché public qu'il rentrera en phase de réalisation réelle.***

***... parasites ....***

*M. Tellier*

*Si tu trouves que cela est cher, moi aussi.*

*Mme Prouchet*

*Ce n'est pas cher, en fait, c'est démesuré ! je pleure 10 000 « balles » depuis 2 ans pour avoir un mur d'expression et là, on va faire un truc à ....*

*M. Tellier*

*Il s'agit d'une estimation de la maîtrise d'ouvrage. C'est pour cela que si nous n'avons pas le financement, nous serons raisonnables. C'est l'ouverture des plis du marché qui nous dira le coût réel de cette opération.*

*M. Cambon*

*Il est évident, que nous partageons aussi cet avis. Le coût paraît démesuré. Malgré tout, si on le reporte à l'utilisation des plusieurs équipes comme le foot, le rugby, éviter de dégrader nos terrains et compagnie, cela a un réel intérêt pour la commune.*

*Mme Prouchet*

*Attends ! il n'y a pas que le foot et le rugby ! cela veut dire que les « mecs » qui jouent au hand, au volley, ont un terrain pas terrible apparemment parce que moi, je n'y joue pas.... Mais consacrer tout cet argent pour seulement 2 sports et oublier la culture et les autres sports, excusez-moi ! là franchement .....*

*M. Cambon*

*Ou alors, il faut mettre la même somme pour la culture. Tu prêches un convaincu, moi, je suis entièrement d'accord ! ceci dit je suis quand même convaincu par le bien-fondé de ce terrain.*

*Mme Prouchet*

*On n'a pas quand même des joueurs qui sont des mondiaux qui jouent sur cette pelouse ! on n'est même pas en division 2 ou je ne sais pas comment on le dit. Ce n'est pas Mbappé qui joue et qui risque de se blesser sur le truc ! On est d'accord ! S'il y a 3 gamins qui glissent ....*

*Ça demande moins d'entretien ! Attends ! Avec l'armada qu'on a d'employés municipaux, ne me dit pas qu'ils ne peuvent pas tondre la pelouse !*

*M. Tellier*

*Ce n'est pas du tout cela.*

*Brouhaha ..... micros éteints*

*Mme Prouchet*

*À un million d'euros, je voudrais savoir dans combien d'années se sera amorti ! je veux voir le tableau d'amortissement !*

*M. Tellier*

*C'est pour cela que l'on sollicite des subventions. Le reste à charge proposé est de 240 000 € et on verra à l'issu du marché si on y va ou si on n'y va pas. Clairement !*

*.....*

*M. Tellier*

*Ce n'est pas une histoire de tonnes ou de pas tonnes, cela n'a rien à voir ! C'est permettre à des centaines et des centaines, parce que là, on parle de centaines ! d'enfants et des centaines d'adultes de pouvoir réaliser ....*

*Le terrain de hand ou de basket, lui n'est forcément en bon état, mais qu'il pleuve, qu'il vente, qu'il fasse canicule, ils peuvent jouer. Le foot et le rugby, ils ne peuvent pas. On signe des arrêtés régulièrement : lorsque le terrain est trop sec, lorsqu'il est trop humide, .... Cela pénalise les gamins qui ne peuvent pas jouer et ça coûte très très cher à remettre en état. La semaine dernière, il a fait une grosse pluie, et durant le match, certes j'étais content d'être là, mais je me suis dit « combien cela va coûter de réhabiliter le terrain pour 1 match ? » et c'est cela à chaque fois.*

*Mme Prouchet*

*Pour 3 graines de pelouse ?*

*M. Tellier*

*Mais non. C'est tout un système de drainage, c'est tout système de replante, c'est tout un système de peigner....*

*Mme Prouchet*

*Attends ! On est à Nègrepelisse, excuse-moi ! On a l'impression que les mecs jouent en nationale ! et que ce sont des professionnels !*

*M. Tellier*

*Soyons clairs. Il y a des normes à respecter qui sont déclinées par les fédérations françaises. Et que tu le veuilles ou non, si je devais demain changer le panneau de basket parce qu'il est cassé, je serais obligé de respecter certaines normes et il coûterait des dizaines et des dizaines de milliers d'euros. C'est la réalité et on n'a pas le choix ! voilà, c'est comme cela !*

## 7 – REFECTION DES TOITURES DES ECOLES – ADOPTION DU DOSSIER TECHNIQUE, DU PRIX DE REVIENT ET DU PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : M. TELLIER

La commune de Nègrepelisse abrite trois établissements scolaires dont deux publics relevant de sa compétence ; à savoir l'école maternelle « Les Écureuils » et l'école élémentaire « Les Platanes ».

A l'occasion d'un examen des toitures des deux établissements, il a été constaté qu'elles présentaient des désordres importants auxquels une simple intervention d'entretien courant ne pouvait remédier.

Dès lors il est envisagé de procéder à la réfection des toitures selon un programme constitué de 3 tranches. La 1<sup>ère</sup> concernera l'école maternelle, la seconde (au-dessus des appartements) et la 3<sup>e</sup> (bâtiments situés rue des écoles) concernera l'école élémentaire.

Les travaux consistent globalement à retirer l'ensemble des couvertures (en réutilisant les tuiles réutilisables) et des zingueries existantes, à parfaire l'étanchéité par la pose d'un film étanche sous toiture, à reprendre l'étanchéité des ouvrages émergeant en toiture et à retirer ceux devenus inutiles comme certains conduits de cheminée source de désordres.

L'estimation des travaux est la suivante :

- Tranche 1 (École Maternelle) : 53 526,13 € HT ;
- Tranche 2 (École Élémentaire) : 46 976,25 € HT ;
- Tranche 3 (École Élémentaire) : 61 019,79 € HT.

Le coût total de ce programme s'élèverait à 161 522,17 € HT.

Les travaux seraient programmés sur les périodes de vacances scolaires estivales de 2025, 2026 et 2027.

Il est envisagé de solliciter l'aide de nos partenaires financiers dans les conditions suivantes :

- Etat : 48 456 € (30%) ;
- Conseil Départemental : 80 761 € (50%) ;

La commune serait mobilisée à hauteur de 32 305,17 € HT soit 20 % du coût des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De valider le dossier technique dans les conditions décrites ci-dessus ;

- De fixer le prix de revient de ce programme à 161 522,17 € HT ;
- De valider le plan de financement suivant :
  - o Etat : 48 456 €, soit 30% ;
  - o Conseil départemental : 80 761 €, soit 50% ;
  - o Commune (autofinancement) : 32 305,17 €, soit 20%.
- D'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions dans les conditions décrites au plan de financement.

**M. Calmettes**

*Par une information radio, il y a un scandale, apparemment, sur le désamiantage des bâtiments scolaires qui n'a pas été fait malgré tous les engagements qui avaient été pris. Je voulais savoir si, chez nous, il y a du désamiantage à faire quelque part. Les collectivités avaient obligation de faire le nécessaire et pratiquement rien n'a été fait. Il y a des associations qui remettent au goût du jour cette obligation parce que les enfants sont toujours exposés à un risque sanitaire en raison de l'amiante. Je me disais donc : est-ce qu'à Nègrepelisse, on est à l'abri de ce type de remarque ?*

**M. Tellier**

*Je pense que oui car nous sommes sur des constructions très traditionnelles.*

**M. Calmettes**

*Pour les bâtiments de l'école primaire, c'est à la mairie de faire les travaux.*

---- micro éteint ----

**M. Tellier**

*La règle de base est que le bâtiment doit être désamianté à partir du moment où l'on touche la partie amiantée. Si on ne la touche pas, on n'est pas concerné.*

**M. Beaufiles**

*Pour info pour Emilie si elle m'écoute. Par rapport à l'école, nous sommes en plein travaux. Avant de commencer les travaux, nous avons fait les diagnostics amiante et à la fin des travaux, s'il y avait de l'amiante, il n'y en aura plus sur l'école Sainte Thérèse. Te voilà rassurée.*

## 8 – AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT DOUX ROUTE DE REVEL – SECONDE TRANCHE – ADOPTION DU DOSSIER TECHNIQUE, du prix de revient et du plan de financement

Rapporteur : M. TELLIER

La Commune de Nègrepelisse s'est engagée dans un vaste programme de création de cheminement doux dans le village et en périphérie ; ce programme a d'ores et déjà concerné : le chemin des Gardios, les abords des écoles, la route de Vaïssac, l'avenue Jean Fleury et la rue des Lilas. Toutefois, en l'état, il existe des ruptures dans la continuité de ces cheminements que la collectivité s'efforce de connecter entre eux.

Dès lors il est envisagé de prolonger l'aménagement réalisé route de Revel dans la continuité de celui réalisé en 2023-2024 mais également en assurant la connexion de la tranche 1 avec la rue des Lilas au niveau du rond-point du supermarché baptisé Maria RICARD.

Les travaux consistent globalement à réaliser un cheminement doux (piéton et cycliste) d'1,50 m (pouvant aller jusqu'à 1,85 m) en grave non traitée revêtue d'une grave émulsion calcaire séparé de la chaussée par une bordure routière ou par une bande enherbée d'1 mètre à 1,4 mètre de marge selon le cas.

Le coût de cette opération est estimé de la façon suivante :

- Maîtrise d'œuvre : 5 656 € HT ;
- Travaux : 148 845 € HT.

Le coût total de l'opération serait de 185 401,20 € HT.

Les travaux seraient programmés dès cette année.

Il est envisagé de solliciter l'aide de nos partenaires financiers dans les conditions suivantes :

- Etat : 54 075 € (35%) ;
- Conseil Départemental : 38 625 € (25%) ;

La commune serait mobilisée à hauteur de 61 801 € HT soit 40 % du coût des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De valider le dossier technique dans les conditions décrites ci-dessus ;
- De fixer le prix de revient de cette opération à 185 401,20 € HT ;
- De valider le plan de financement suivant :
  - o Etat : 54 075 €, soit 35% ;
  - o Conseil départemental : 38 625 €, soit 25% ;
  - o Commune (autofinancement) : 61 801 €, soit 40%.
- D'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions dans les conditions décrites au plan de financement.

## 9 – BUDGET PRINCIPAL – APPLICATION DE L'ARTICLE L.1612-1 DU CGCT

Rapporteur : M. CAMASSES

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. (...)

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. (...) »

Il s'avère que la commune a, pour la plupart des projets en cours, engagé les dépenses en 2024 ; les crédits correspondants se trouvant inscrits au titre des « restes à réaliser », dits RAR.

Toutefois, pour celles qui ne le seraient pas et pour ne pas ralentir le déroulement des opérations il y lieu d'envisager le recours à l'article L 1612-1 du CGCT.

Sachant que le montant global des crédits ouverts en 2024 en dépenses d'investissement, hors remboursement de la dette, était de 3 629 495,93 € (hors RAR) et de 5 396 132,93 € (RAR compris) ;

Sachant que le quart de ces crédits (hors RAR) représente la somme de 907 373,98 €.

En application de ce qui précède, il est envisagé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses suivantes :

Imputation budgétaire :	Affectation :	Montant :
2313	Projet de relocalisation de la place nationale – mesure de bruit	1 428 € (TTC)

21841	Mobilier scolaire pour l'école élémentaire – classe ULIS	1 027,45 € (TTC)
2158	Matériel et outillage techniques – ridelles pour benne	2 016,00 € (TTC)
2152	Installations de voirie – borne rétractable	2 189,11 € (TTC)
2315	Installations, matériel et outillage technique – panneaux vidéoprotection	270 € (TTC)
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers – rayonnage archives	831,60 € (TTC)
2315	Projet de renaturation de la place nationale – géolocalisation des réseaux	4 000 € (TTC)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte la proposition dans les conditions décrites ci-dessus.

## 10 – BUDGET ANNEXE ELECTRICITE – APPLICATION DE L'ARTICLE L.1612-1 DU CGCT

Rapporteur : M. CAMASSES

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. (...)

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. (...) »

Il s'avère que la commune a, pour la plupart des projets en cours, engagé les dépenses en 2024 ; les crédits correspondants se trouvant inscrits au titre des « restes à réaliser », dits RAR.

Toutefois, pour celles qui ne le seraient pas et pour ne pas ralentir le déroulement des opérations il y lieu d'envisager le recours à l'article L 1612-1 du CGCT.

Sachant que le montant global des crédits ouverts en 2024 en dépenses d'investissement au budget annexe de l'électricité, hors remboursement de la dette, était de 363 203,29 € (hors RAR).

Sachant que le quart de ces crédits (hors RAR) représente la somme de 90 800,82€.

En application de ce qui précède, il est envisagé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses suivantes :

Imputation budgétaire :	Affectation :	Montant :
-------------------------	---------------	-----------

2153	Mise en place transmetteur téléphonique – centrale hydroélectrique	1 640,15 € HT
2315	Installations, matériel et outillage technique - maîtrise d'œuvre parc photovoltaïque	10 500 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte la proposition dans les conditions décrites ci-dessus.

## 11 – MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »

Rapporteur : Mme TERRASSIER

Le dispositif « argent de poche » crée la possibilité pour les adolescents de 15 ans à 18 ans d'effectuer des missions de proximité participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des vacances scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation (dans la limite de 15 euros par jeune et d'un travail en demi-journée avec une pause.)

Les missions ne peuvent en aucun cas se substituer à des emplois existants.

REGLES DES MISSIONS « ARGENT DE POCHE » :

- Les missions revêtent un caractère éducatif et formateur pour les jeunes, dans une démarche citoyenne.
- Les organisateurs des missions s'engagent à déléguer sur les sites concernés l'encadrement pédagogique et technique approprié lors du déroulement de la mission.
- Il est de la responsabilité du jeune de se présenter avec des vêtements et des chaussures adaptés à la nature des travaux qui lui sont confiés.

Pour la ville de Nègrepelisse, il est proposé plusieurs missions sur les thèmes suivants avec pour objectif l'implication des jeunes dans un travail d'utilité communale :

- Embellissement du cadre de vie (entretien des espaces verts, propreté des espaces publics, entretien du mobilier urbain, arrosage...)
- Camping (entretien divers),
- Entretien des bâtiments communaux et des écoles (ménage, manutention mobilier scolaire),
- Plantations et entretien espaces verts / espace public

Les chantiers seront encadrés par des employés communaux.

PUBLIC VISÉ :

Le dispositif s'adresse à l'ensemble des jeunes âgés de 15 ans jusqu' à 18 ans exclusivement domiciliés à Nègrepelisse.

CRITÈRES D'INSCRIPTION :

- Les jeunes intéressés doivent avoir entre 15 et 18 ans (veille des 18 ans) pour participer aux missions et remplir un dossier d'inscription.
- La mixité garçon/fille sera respectée autant que possible.
- Les missions seront proposées durant les vacances scolaires. Chaque jeune ne pourra effectuer plus de 10 missions par an (1 mission = 3 heures).
- Les jeunes s'engagent sur une semaine (5 jours) complets
- L'indemnité forfaitaire est fixée à 15 euros par jour dans la limite d'un travail réalisé par demi-journée avec une pause obligatoire.
- Les jeunes devront être présents directement sur leur lieu de mission.
- L'indemnité est exclue de l'assiette des cotisations sociales (CSG-RDS).

DÉMARCHE :

La commission Pôle Jeunesse informera les jeunes négrepelissiens sur les dates d'ouverture des campagnes d'inscription. Les dossiers de candidature seront à télécharger sur le site Internet de la ville ou à retirer à l'accueil de la mairie et à retourner à l'accueil de la mairie ou par mail à [mairie@ville-negrepelisse.fr](mailto:mairie@ville-negrepelisse.fr).

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Pôle Jeunesse du 17 octobre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 24 février 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise la mise en place du dispositif « argent de poche » tel que décrit ci-dessus,
- Autorise le financement du dispositif « argent de poche » à hauteur de 1875 € pour les missions effectuées au sein des services de la ville pour l'année 2025 (5 jeunes maximum x 5 jours x 5 semaines x 15 €).
- Fixe le tarif à 15 euros pour une mission d'une demi-journée, dans la limite 10 demi-journées, avec une pause réglementaire.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

**M. Beaufils**

*Dans le préambule, tu nous dis 15 € par jeune et puis 10 missions donc un jeune peut multiplier ça peut aller jusqu'à 150 € par jeune ?*

**Mme Terrassier**

*On a défini une enveloppe. On va démarrer par un dispositif expérimental pour voir si cela réussit. D'abord, on ne sait pas si cela va être bien reçu par la jeunesse et les familles. C'est cela le départ de l'opération.*

**M. Beaufils**

*C'est juste pour comprendre.*

**Mme Terrassier**

*Il n'y a pas de souci. Oui cela peut aller jusqu'à 150 €.*

**M. Beaufils**

*J'adhère à la démarche mais il est écrit que ces missions ne peuvent en aucun cas se substituer à un emploi existant. Dans les exemples cités, j'en ai vu dans d'autres collectivités, à Montauban notamment pour une ville qui n'est pas loin. Les jeunes sont occupés à redéfricher, par exemple des anciens moulins, des anciens vestiges de la commune qui sont en désuétude. Par contre, je vois dans le listing que vous avez noté : entretien des espaces verts, propreté de l'espace public, arrosage, entretien du camping, ménage des écoles. Cela me paraît des missions qui font partie d'emplois de la collectivité. Les missions que vous avez fixé et la déclaration des missions ne me paraissent pas aller ensemble. J'aurais été totalement en adéquation avec vous si cela avait été des choses vraiment exceptionnelles que les employés municipaux ne font pas. Il me semble que là ça se percute avec les missions de la collectivité publique. On est sur des missions ponctuelles avec des sommes modiques, j'entends bien mais c'est surtout par rapport à vos déclarations et les missions prévues. Ça me pique un peu l'œil.*

**M. Tellier**

*D'une part, la liste n'est pas exhaustive. D'autre part, ce sont des jeunes qui seront obligatoirement accompagnés en tutorat. On peut trouver des missions qui peuvent être connexes ou différentes. Le jeune ne vient surtout pas en substitution d'un agent puisqu'il y a un agent qui est obligé d'être avec le jeune. Ce n'est pas l'idée de remplacer un agent et on n'en a pas le droit, typiquement. C'est venir accompagner, découvrir ce qu'est le monde du travail, découvrir ce que c'est que d'entretenir une classe, ...*

**Mme Terrassier**

*C'est à la fois une expérience pour le jeune, c'est à la fois participer d'une certaine manière au bien vivre dans sa commune, appréhender aussi le travail des agents.*

**M. Beaufils**

*Je suis d'accord avec vous mais j'aurais plus l'idée que ces jeunes-là viennent et leur travail serait plus valorisé aux yeux de la population s'ils accomplissent des tâches, qui aujourd'hui, ne sont pas accomplies. Je n'ai pas d'idée qui vient là mais voilà. Si le jeune qui vient faire ces emplois, rentre chez lui et qu'on lui dit « qu'est-ce que tu as fait aujourd'hui » et qu'il répond « j'ai déplacé du mobilier scolaire », leur valorisation sera certaine mais pas extraordinaire. S'il dit « je suis allé au lavoir de Lavergne », pour citer ce qu'il me vient à l'esprit, même s'il est bien entretenu. S'il dit je suis allé au lavoir de Lavergne et j'ai fait ceci et cela avec les employés municipaux, la valorisation pour ce jeune serait supérieure, je pense, qu'à arroser les fleurs de la mairie ou déplacer les ....*

*M. Tellier*

*Ce sera le cas, en fait. Si au moment de l'activité du jeune, les ....*

*M. Beaufiles*

*Je ne réagis que pour cela.*

*M. Tellier*

*Ce n'est pas du tout exhaustif. Si au moment où le jeune est là, il faut aller entretenir, comme nos agents le font, en fait, le lavoir de Lavergne, le lavoir de Nègrepelisse, les abords du château ou l'île Nègrepelisse, il y sera associé. Mais pas que, puisqu'il faut, aussi, apprendre à nos jeunes que la réalité, c'est du travail quotidien et que pour que les enfants aient droit à une scolarité sereine, il y a des gens qui préparent les classes, qui les nettoient, qui les balaient, qui prennent les poubelles, qui les jettent, ... cela fait aussi partie de l'apprentissage de la découverte des métiers.*

*---- brouhaha ----*

*M. Camasses*

*En sortant du débat, l'idée, en tout cas c'est ce que moi j'ai ressenti, ce n'est pas d'avoir une activité vertueuse. C'est tout simplement la vie civique, la base, la valeur travail, ce que ça représente et c'est éducatif par rapport à ne pas dévaloriser un métier par rapport à un autre, que chaque métier sert à la vie collective dans notre cas mais aussi dans la vie en général. Peut-être, du coup, de découvrir tel ou tel métier ça les incitera à aller vers des études autres parce ce que celui-là, je n'ai pas envie de le faire, j'ai essayé pendant « l'argent de poche » et je n'ai pas envie de le faire ou inversement, ça c'est quelque chose qui me plaît. On n'est pas obligé de ne faire que des travaux vertueux, tout le monde ne fait pas que des travaux vertueux si tant est que l'on donne une notion vertueuse à un travail par rapport à un autre.*

*----- bouhaha ----*

*M. Beaufiles*

*Je reprends la parole pour .... J'ai entendu les réactions autour de moi. Je ne pensais pas susciter autant de réactions. C'était juste que j'étais surpris que la mission ne devait pas se substituer à l'existant d'après le listing que vous avez fait. Tout simplement, j'imagine qu'il faut qu'il y ait, bien sûr, des employés pour les encadrer, il n'y a pas de problème et c'était juste les deux phrases qui me choquaient.*

*---- micros éteints ----*

*M. Camasses*

*Je souhaite rajouter qu'il y a quand même, Monsieur le Maire l'a énoncé, sur le fait qu'il y a un agent qui est obligatoirement avec et qu'il faut aussi que ces agents soient partenaires de l'idée. On ne pouvait pas monter le projet si on n'avait pas de tuteurs pour accompagner les jeunes. C'est une histoire d'élu mais c'est aussi une histoire d'agent de la collectivité.*

**M. Calmettes**

*Sur la nature des travaux, on ne peut pas se sortir de cette situation, puisqu'obligatoirement il y aura un agent qui fera fonction de tuteur donc obligatoirement c'est sur un secteur concurrentiel puisqu'il y a un employé de mairie qui fait ce travail.*

---- micros éteints ----

**M. Beaufils**

*Parfaitement valorisant.*

*Je répète ma phrase. C'est juste le choix. J'avais vu des exemples ailleurs, les choix des missions, c'étaient des missions que les employés municipaux ne réalisaient pas : entretenir un vieux pont à un endroit un peu désuet et le jeune accompagné d'un agent découvrait son territoire et remplissait une mission qui n'avait jamais été remplie. C'était juste cela.*

**M. Tellier**

*La communication va être lancée très très vite.*

## 12 – RESTAURANT SCOLAIRE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : M. CALMETTES

Il est rappelé à l'assemblée, les termes des délibérations 2023/05/45 du 25 mai 2023 et 2024/04/031 du 4 avril 2024 règlementant la tarification et modifiant le règlement intérieur du restaurant scolaire.

Au vu du fonctionnement actuel, le règlement intérieur doit être modifié comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 :

### **Inscription :**

Avant toute réservation, les parents doivent établir, chaque année lors de la rentrée scolaire de septembre, un dossier d'inscription qui comporte :

La fiche de renseignements dûment remplie, datée et signée,

Une attestation du quotient familial CAF ou MSA :

- Du mois d'août pour la rentrée scolaire,
- Du mois de janvier pour réactualisation du dossier au mois de février,

Pour les parents qui n'ont pas de quotient familial, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Les parents en garde alternée doivent fournir chacun les attestations de quotient familial CAF ou MSA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la modification du règlement intérieur telle que proposée,
- Autorise son maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## 13 - DÉNOMINATION VOIE – PLACE DE LA GARE

Rapporteur : M. PARIS

Il est rappelé à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Considérant que la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant qu'il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies s'appuyant sur la réalité du terrain,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De renommer la Place de la Gare cadastrée AE 91 comme suit : Place de l'Ancienne Gare

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 14 – PROJET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE FOURNIER – CONVENTION DE MANDAT SDE 82

Rapporteur : M. CAMASSES

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il est envisagé de confier la réalisation du projet d'éclairage public de la rue Fournier au Syndicat Départemental d'Énergie.

Il précise que ce mandat porterait sur les missions suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et exécutés,
- Gestion des marchés de travaux et fournitures avec les entreprises adjudicataires du marché d'électrification rurale,
- Versement de la rémunération des entreprises selon le bordereau des prix unitaires en vigueur,
- Suivi et contrôle des études et des travaux avec réception de ces derniers,
- Gestion administrative, financière et comptable de l'opération,
- Action en justice et d'une manière générale tout acte nécessaire à l'exercice de ces missions,

Et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Monsieur le maire précise que l'enveloppe prévisionnelle affectée à ce projet est estimée à 12 000 € TTC (rémunération du mandataire incluse).

Il indique en outre que la rémunération du S.D.E.T.G. pour la conduite de cette opération, en sa qualité de mandataire est de 3.5% du montant hors taxe des travaux.

En ce qui concerne le financement de cette opération, Monsieur le maire rappelle que cette opération pourra bénéficier d'une subvention du S.D.E.T.G. de 40 % du montant total hors taxes des travaux sous réserve toutefois des droits à subvention de la commune au moment de la facturation des travaux.

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal de l'autoriser à confier au Syndicat Départemental d'Énergie un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération précitée.

Après en avoir en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer au nom de la commune, la convention ainsi que les pièces s'y rapportant.

## 15 – PERSONNEL TERRITORIAL – CREATION EMPLOIS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (ARTICLE L332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Rapporteur : M. TELLIER

Il est exposé aux membres du conseil municipal, afin de répondre à une surcharge de travail correspondant à un accroissement temporaire d'activité qui existe au sein des services techniques et patrimoine compte tenu des besoins, notamment de l'entretien des fossés et de la voirie dû aux intempéries, de la propreté de la ville en lien avec la saison, mais également au service entretien, restauration scolaire compte tenu du nombre de services et du temps imparti,

Il conviendrait de créer les emplois non permanents à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget de 2025.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
---------	-----------------	-------	----------------------	-------------------------------

Du 1 <sup>er</sup> /04/2025 Au 31/03/2026  12 mois sur 18	2	Adjoint Technique Territorial	Agent polyvalent	35 H
--	---	-------------------------------------	---------------------	------

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité avec 19 voix pour et 5 voix contre (CAMBON Y, BEAUFILS C, CUSIN AM, DUBOIS S, SCHNEITER AM) :

- Accepte la proposition ci-dessus ;
- Charge le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- Dit que les crédits nécessaires aux rémunérations et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

## 16 – PERSONNEL TERRITORIAL – CREATION EMPLOI PERMANENT – SERVICE EVENEMENTIEL

Rapporteur : M. TELLIER

**VU** le code général de la fonction publique ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant aux emplois créés ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet ;

**LE MAIRE** propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1<sup>e</sup> mai 2025 ;

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint Administratif	Agent administratif – responsable évènement	30 H

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité avec 19 voix pour et 5 voix contre (CAMBON Y, BEAUFILS C, CUSIN AM, DUBOIS S, SCHNEITER AM) :

- Accepte la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- Charge le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- Dit que les crédits nécessaires aux rémunérations et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

## 17 - DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À RECOURIR À UN AGENT CONTRACTUEL DE CATÉGORIE A, B OU C (ARTICLE L 332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Rapporteur : M. TELLIER

## **LE MAIRE :**

**VU** la délibération en date du 9 juillet 2018 portant création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2018.

**CONSIDÉRANT** que le recrutement d'un fonctionnaire s'est avéré infructueux et compte tenu des besoins du service.

**CONFORMÉMENT** à l'article L 313-1 et L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, des emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour des emplois de catégorie A/B/C, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient, il conviendrait d'autoriser Monsieur le Maire à recourir à un agent contractuel pour une durée maximale de 6 ans (3 ans maximum renouvelable une fois) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité avec 19 voix pour, 1 voix contre (CUSIN A) et 4 abstentions (CAMBON Y, BEAUFILS C, DUBOIS S, SCHNEITER AM) :

- Accepte la proposition ci-dessus ;
- Charge le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

## **18 - MISE EN PLACE ET INDEMNISATION DES ASTREINTES D'EXPLOITATION**

Rapporteur : M. TELLIER

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération 2016/03/52 du conseil municipal du 31 mars 2016. Considérant que suite à la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, il convient d'actualiser la délibération relative aux astreintes au sein des services municipaux,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 10 mars 2025 ;

Il est rappelé à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du CST les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE :

### **Article 1 :**

De mettre en place des périodes d'astreinte d'exploitation.

Afin d'être en mesure d'intervenir en cas :

- D'événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas, inondation, etc.)
- Dysfonctionnement dans les locaux communaux, équipements ou sur l'ensemble du territoire (suite à un accident, en cas de manifestation locale, etc...).

Ces astreintes seront organisées :

- Semaine complète
- 1 nuit entre lundi et samedi ou suivant un jour de récupération
- 1 jour de récupération

- Week-end (vendredi soir à lundi matin)
- Le samedi
- Dimanche et jour férié

**Article 2 :**

De fixer la liste des emplois concernés comme suit :

Emplois relevant de la filière technique titulaires, stagiaires, contractuels de droit public :

- Agent de maîtrise principal
- Agent de maîtrise
- Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe
- Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint technique

**Article 3 :**

De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :

La période d'astreinte donne lieu au versement d'un indemnité ou un repos compensateur dans les conditions fixées par le décret en vigueur.

En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé.

- De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération qui prend effet à compter du 14/03/2025 ;
- De dire que les crédits nécessaires et les charges afférentes seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.
- De dire que la présente délibération abroge et remplace la délibération 2016/03/52 du conseil municipal du 31 mars 2016.

*Mme Schneiter*

*Samedi après-midi, avec le grand vent un arbre était couché au milieu de la route. Je devais appeler qui ?*

*M. Tellier*

*Tu peux appeler les pompiers, la gendarmerie ou le standard de la mairie qui t'amène sur l'écu d'astreinte.*

*Mme Schneiter*

*Je savais qu'il y avait un élu d'astreinte.*

*M. Tellier*

*C'était moi ce week-end.*

*Mme Schneiter*

*Mais la liste des élus d'astreinte, elle est quelque part ?*

*M. Tellier*

*Non. Tu appelles le standard de la mairie et il te bascule sur le téléphone des astreintes.*

*Mme Schneiter*

*D'accord. Alors je me suis débrouillée.*

*M. Tellier*

*L'astreinte a été très sollicitée ce week-end avec les pompiers et les gendarmes. Il y a eu une belle coopération sur toutes les actions. J'avoue que je les ai beaucoup sollicités. Pas toujours, je suis allé*

*moi-même bouger les arbres quand on m'appelait pour éviter de les monopoliser trop. Il y a eu quand même deux grandes interventions avec les pompiers et les gendarmes que ce soit sur la vieille route de Montauban ou sur la route de Revel.*

## 19 – COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Décisions du maire Prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil municipal (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

1-1-8	MARCHE ETUDE FAISABILITE AMENAGEMENT BATIMENT EXISTANT EN COMPLEXE SPORTIF ET MULTI-USAGES - déclaration sans suite	09/01/2025	<a href="#">ADM 2025-001</a>	- €	
1-1-8	SAFER ET SARL FCA - convention concours technique visant à la maîtrise des biens vacants et sans maître	13/01/2025	<a href="#">ADM 2025-002</a>	1 750.00 €	
1-1-8	SYNBIRD - renouvellement contrat d'abonnement application web pour la gestion des prises de rendez-vous par le service population	13/01/2025	<a href="#">ADM 2025-003</a>	1 134.00 €	au-delà du forfait 0.35 € / rendez-vous
1-1-8	AGAPPRO - convention adhésion aux services d'affiliation globalisée	15/01/2025	<a href="#">ADM 2025-004</a>		
1-1-8	APVF - renouvellement adhésion association Petite Ville de France	20/01/2025	<a href="#">ADM 2025-005A</a>	683.73 €	
1-1-8	EDITIONS LA VIE COMMUNALE - renouvellement abonnement intégrale de la vie communale	15/01/2025	<a href="#">ADM 2025-006</a>	384.06 €	
1-1-8	EDITIONS SORMAN - renouvellement abonnement police municipale et pouvoirs de police du maire	16/01/2025	<a href="#">ADM 2025-007</a>	643.00 €	
1-1-8	CAUE 82 - renouvellement adhésion	17/01/2025	<a href="#">ADM 2025-008</a>	1 500.00 €	
1-1-8	ASSOCIATION MAIRES RURAUX 82 - renouvellement adhésion	17/01/2025	<a href="#">ADM 2025-009</a>	115.00 €	
7-5-1	DEMANDE SUBVENTIONS - réfection des toitures des écoles	21/01/1900	<a href="#">ADM 2025-010</a>	161 522.17 €	
1-6-1	ARIMA CONSULTANTS - mission AMO mise en concurrence assurances - relocalisation de la mairie	22/01/2025	<a href="#">ADM 2025-011</a>	2 450.00 €	
3-3-2	TRIVINO Emma - avenant bail mobilité logement 3 place du monument aux morts	22/01/2025	<a href="#">ADM 2025-012</a>	200.00 €	/ mois
1-4-3	BCM Foudre - contrat de vérification de l'installation de protection contre la foudre de l'église de Nègrepelisse	23/01/2025	<a href="#">ADM 2025-013</a>	360.00 €	
7-5-1	DEMANDES SUBVENTIONS - relocalisation hôtel de ville	23/01/2025	<a href="#">ADM 2025-014</a>	3 108 857.15 €	
7-5-1	DEMANDES SUBVENTIONS - création terrain synthétique	24/01/2025	<a href="#">ADM 2025-015</a>	1 149 200.00 €	
7-5-1	DEMANDES SUBVENTIONS - aménagement cheminement doux - Revel II	28/01/2025	<a href="#">ADM 2025-016</a>	154 501.00 €	
1-1-8	SOLINGEO - mission étude géotechnique de type G2 AVP terrain de Lauzel	29/01/2025	<a href="#">ADM-2025-017</a>	8 330.00 €	
1-1-8	YG ANIMATIONS - location jeux gonflables animation grand marché printemps 2025	29/01/2025	<a href="#">ADM 2025-018</a>	833.33 €	
1-1-8	BANDA LOS PAGAYOS - animation musicale grand marché de printemps 2025	30/01/2025	<a href="#">ADM 2025-019</a>	1 100.00 €	
1-1-8	CROIX ROUGE - contrat insertion inclusion équipe travailleurs handicapés en milieu ordinaire	30/01/2025	<a href="#">ADM 2025-020</a>	102 816.00 €	
3-3-1	TARN ET GARONNE HABITAT - bail civil bureaux Police Municipale - 1 rue du temple - Nègrepelisse	30/01/2025	<a href="#">ADM 2025-021</a>	600.00 €	/mois
7-5-1	DEMANDES SUBVENTIONS - projet culturel et artistique en partenariat avec le Collège JH Fragonard de Nègrepelisse - autour de Nougaro	31/01/2025	<a href="#">ADM 2025-022</a>	6 427.00 €	
1-1-8	CONSEIL NATIONAL VILLES ET VILLAGES FLEURIS - adhésion 2025	31/01/2025	<a href="#">ADM 2025-023</a>	225.00 €	
1-1-8	INDDIGO - étude faisabilité projet autoconsommation photovoltaïque commune Nègrepelisse	10/02/2025	<a href="#">ADM 2025-024</a>	10 500.00 €	
7-10	REGIE DE RECETTES DROITS DE PLACE - modification de l'acte constitutif	25/02/2025	<a href="#">ADM 2025-025</a>	-----	
1-1-8	SIRIUS NETTOYAGE - contrat de dégraissage des réseaux d'extractions des buées grasses et remplacement des filtres ventilo et CTA - écoles	24/02/2025	<a href="#">ADM 2025-026</a>	2 530.18 €	

### Relevé des achats par carte bancaire

DEPENSES REALISEES AVEC CARTE ACHAT au 07/03/2025		
FOURNISSEUR	MONTANT	OBJET ACHAT
DRAGEES ANAHITA	94.01 €	Housse mange-debout
LA POSTE	30.24 €	Timbres
ORANGE	63.10 €	Abonnement et forfait

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'après consultation des professeurs des écoles et des parents d'élèves la semaine scolaire à 4 jours a été adoptée à partir de la rentrée 2025/2026 et que cette décision a été envoyé au DASEN.

Il informe également l'assemblée que la commission des finances qui étudiera les budgets 2025 aura lieu le 24 mars 2025.

**Mme Vergnes**

Visites de Nègrepelisse et ouverture du moulin aux scolaires

*J'ai fait 2 séries de visites avec les écoles et je pensais que ce serait très intéressant d'ouvrir le moulin globalement pour les scolaires un jour du mois de mai par exemple et avant la fin de l'année pour montrer le fonctionnement du moulin.*

**M. Tellier**

*Je trouve que c'est une bonne idée.*

**M. Jacquot**

Travaux du département avenue Jean Fleury – réfection de l'enrobé.

*Je vous informe que le département va refaire la couche de roulement enrobée de l'avenue Jean Fleury fin de semaine prochaine. Du pont au giratoire.*

**Mme Prouchet**

*Je vais essayer d'être concise. Là, depuis quelques mois maintenant, lorsque vous vous baladez sur la rocade toulousaine vous avez un petit panneau lumineux qui vous dit « vous entrez dans une zone à faible émission ». Vous allez me dire ici on s'en fiche un peu puisqu'on est à la campagne et que tu vois plus souvent des vaches que, finalement, un panneau avec ZFE. La problématique c'est que nous, pauvres ploucs, quand nous allons en ville, si nous avons des vieilles voitures, nous ne pouvons pas passer. Outre, le fait que pour ma part c'est un apartheid complet, une discrimination, à Toulouse, à part quand je fais la fête, je n'y vais pas trop, il y a des gens qui vont chercher des enfants à l'université, d'autres qui vont à l'Oncopole pour se soigner. Et chaque fois qu'ils passent c'est une amende de 68 €. Alors là, ils ont reculé le critère n°3, les voitures jusqu'à 2010 diesel. Bientôt, ils ne pourront plus rentrer dans Toulouse.*

*Donc, je demande à Monsieur le Maire, mais en tant que Président de la Communauté de Communes, de convaincre les autres maires de la communauté d'adresser une lettre au ministère des transports ainsi qu'à la région, qui ont du poids, pour faire reculer ces zones. Plus il y aura des maires qui décident cela, peut-être cela fera bouger les choses.*

**M. Tellier**

*Alors, ce n'est pas que je ne le peux pas, mais je ne le ferai pas. Parce ce n'est pas de la responsabilité du ministère ni du conseil régional mais tout simplement une décision du maire de la commune concernée.*

*Ce que je propose : il se trouve que je fais une table ronde avec Jean-Luc Moudenc samedi matin et je vais lui dire que lors de mon conseil municipal, j'ai été sollicité par cette demande. Je peux lui transmettre le message mais il est seul maître en tant que maire de la commune de Toulouse de décider de la levée de la zone.*

**Mme Prouchet**

*Mais là, tu vas le lui dire de manière informelle ? moi, ce que j'aimerais c'est qu'il y ait des écrits qui restent, en fait.*

**M. Tellier**

*Je peux l'évoquer aux autres maires lors du conseil communautaire pour voir s'ils veulent faire une action auprès de Monsieur Moudenc.*

**Mme Prouchet**

*C'est un apartheid.*

**M. Tellier**

*C'est vrai que nous sommes aux portes de Toulouse mais ces zones à faible émission existent autant à Marseille, Bordeaux, Lyon et à Paris. Si on fait une démarche auprès de Monsieur Moudenc, il faudrait la faire auprès de tous les autres maires des grandes villes.*

*Mme Prouchet*

*La pression que peuvent faire les petites communes est bien réelle. Cela crée une distance entre les citadins et les villes deviendront des musées. Les gens, ploucs, ne pourront plus entrer dans les villes. Il faut savoir que vous pouvez avoir une Porsche cayenne qui soit critère 1 qui pollue beaucoup plus qu'une Mégane de 2006. Elle est où l'écologie ? En fait, c'est l'écologie punitive c'est-à-dire que la vieille C15 du mec qui vit au fin fond de l'Aveyron, qu'il garde pendant 30 ans, elle est des années 75, son empreinte carbone est beaucoup moins réelle qu'une voiture électrique d'aujourd'hui.*

*---- brouhaha ---*

*M. Cambon*

*Tu as raison, ça stigmatise toujours le plus pauvre, celui qui n'a que les moyens de rouler en C15.*

*---- brouhaha ----*

**Mme Combret**

Manifestations les 4 et 5 avril – exposition / concerts en hommage à Claude Nougaro

*Vous avez sur table les invitations pour les manifestations gratuites en hommage à Claude Nougaro.*

*Je relève seulement trois choses remarquables sur cette soirée du vendredi : la première est que l'exposition nous est prêtée par la femme de Claude Nougaro et que le concert est complètement accessible c'est-à-dire que, sur la première partie, il y aura des parties signées donc en langue des signes et il y aura des gilets vibrants pour que les personnes mal entendant puissent ressentir la musique. Je pense que cela n'a jamais été fait à Nègrepelisse. C'est un travail qui a été fait avec les élèves de Fragonard.*

*Mme Planchenaut*

*C'est le même groupe qui sera présent à l'après midi des séniors le samedi. Les séniors sont invités à retirer leurs invitations à l'accueil de la mairie.*

*Mme Cusin*

- Vandalisme dans la ville – pneus crevés

*J'ai vu sur le facebook de la mairie et je connais des personnes à qui s'est arrivé : où en est-on sur les pneus crevés en centre-ville ? Est-ce que cela s'est calmé ?*

*M. Tellier*

*Ça s'est même arrêté.*

*Mme Cusin*

*Sait-on qui était responsable ?*

*M. Tellier*

*Il y a eu deux phénomènes : un récurrent qui ne se passait qu'en journée, et une soirée où il y a eu plusieurs pneus crevés.*

*L'épiphénomène qui s'est passé en soirée a été complètement identifié et les gendarmes sont intervenus de suite. Est-ce qu'il y a un lien de cause à effet, depuis, plus rien.*

*Mme Cusin*

*Un local particulier : la laverie à côté de la Boulangerie. Sais-tu que la nuit, il y en a qui y dorment ? avec des chats, des chiens ....*

*M. Tellier*

*On essaie de lutter contre cette situation, clairement. Une personne a croisé le propriétaire et lui a demandé d'essayer de fermer son commerce la nuit et le propriétaire a déclaré « mais de toute façon, je le fais avec l'autorisation du maire, ça l'arrange ». La question est claire : je n'ai jamais donné l'autorisation, bien au contraire !*

*J'éclaircie clairement la chose publiquement et je pense que ça vient de changer de propriétaire qui est sensé faire des travaux et mettre une porte qui ferme automatiquement.*

*Mme Planchenault*

*Je l'ai eu au téléphone et il a été vandalisé il y a 8 – 10 jours. Il va faire des travaux pour tout remettre en état et fermer pour que cela ne soit plus accessible.*

*Mme Schneider*

*C'était les mêmes personnes qui étaient dehors cet été ?*

*Mme Planchenault*

*Non.*

*Monsieur Tellier clôture la séance en souhaitant à l'assemblée une bonne soirée.*

Clôture de la séance : 21 h 20



## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

---

### Introduction

---

Le Débat d'orientations Budgétaires (DOB), s'il est un exercice réglementaire imposé par l'article L.2312-1 du CGCT, s'appuie sur le rapport d'orientations budgétaires (ROB).

Le ROB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3500 habitants (Articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-23 du CGCT).

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au Président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il est désormais pris acte par une délibération spécifique du débat au Conseil Municipal.

Enfin, le rapport d'orientations budgétaires a pour objectif de permettre au Conseil Municipal d'être informé sur l'environnement financier dans lequel évolue la collectivité, ainsi que sur sa situation financière propre afin de débattre des orientations qui préfigurent les priorités qui seront affichées au Budget Primitif 2025.

Il s'agit là du dernier budget en année pleine du mandat 2020 - 2026, ce dernier a été pensé et construit comme un outil au service des nègrepelissiens. C'est pourquoi, même s'il continue d'être tourné sur la vie quotidienne des habitants, de l'intérêt général, il pose aussi et en même temps les bases des années à venir, pour accompagner l'accès aux services publics pour tous, la transition écologique, le changement climatique et les modes de consommation.

Responsable et tourné vers l'avenir, le budget 2025 de Nègrepelisse met en évidence :

Une montée en puissance de la gestion de la commune liée à l'objectif transversal d'amélioration du cadre de vie qui nécessite des projets et structurent les décisions : Programmation Pluriannuelle d'Investissements (écoles, sport, énergies renouvelables, voirie/mobilité, sécurité), accueil de commerces, développement d'une offre médicale, accompagnement des associations sportives et culturelles...

Une situation sereine pour l'instant en ce qui concerne Nègrepelisse, mais dont la prospective invite à la vigilance.

Il s'agit donc de construire un budget responsable, prévoyant vis-à-vis des fortes incertitudes quant aux crédits venant de l'Etat et des autres collectivités, départements et régions notamment, sans pour autant sombrer dans la morosité, afin d'envisager la fin du mandat avec un bilan financier sain qui permet de se projeter dans l'avenir ; - un budget éclairé qui tient compte de la prospective pour garantir le dynamisme de la commune en conservant des moyens d'actions pour mener des projets. Il s'agit clairement de penser à la fois le maintenant et le demain pour le « bien vivre à Nègrepelisse ».

A titre introductif au présent rapport d'orientation, nous indiquons que le budget primitif 2025 sera présenté le 10 avril. Il s'attachera à répondre au mieux aux préoccupations de la population Négrepelissienne tout en intégrant les évolutions et contraintes liées au contexte économique.

Ce budget devra également tenir compte des orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la loi de finances pour 2025 (PLF).

Ce rapport présente :

- \* Le contexte national dans un environnement international instable,
- \* Le contexte financier 2024 et les orientations du Budget 2025 (fonctionnement et investissement).

## **I – LE CONTEXTE NATIONAL DANS UN ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL COMPLEXE**

Le contexte économique mondial en 2024 et les perspectives pour 2025 s'inscrivent dans une dynamique mondiale marquée par des signaux contrastés. Selon le Fonds Monétaire International (FMI) dans son rapport sur les perspectives économiques mondiales, la croissance mondiale est estimée à 3,1 % pour 2024. Ce chiffre, bien que supérieur aux prévisions initiales, demeure en deçà de la moyenne historique des deux dernières décennies qui s'établissait autour de 3,8 % par an. Plusieurs facteurs contribuent à ce ralentissement, notamment une inflation persistante, des taux d'intérêt élevés, et une géopolitique instable, particulièrement en raison de la guerre en Ukraine. Cette situation a engendré des perturbations dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, en particulier pour les matières premières telles que le gaz naturel et les céréales, affectant gravement l'économie mondiale. En revanche, certaines économies, comme les États-Unis et la Chine, montrent une résilience inattendue.

Toutefois, les perspectives pour 2025 restent prudentes. Le FMI prévoit une croissance mondiale légèrement plus élevée, à 3,2 %, mais cette amélioration pourrait être fragile. Comme le souligne le rapport, l'inflation mondiale devrait progressivement ralentir pour atteindre 5,8 % en 2024, puis 4,4 % en 2025.

Cependant, des risques subsistent : les tensions géopolitiques pourraient entraîner de nouvelles hausses des prix des matières premières, et une inflation sous-jacente plus élevée pourrait forcer les banques centrales à maintenir des politiques monétaires restrictives. Les experts du FMI insistent sur la nécessité pour les gouvernements de se concentrer sur l'assainissement des finances publiques tout en poursuivant des réformes structurelles, afin de renforcer la productivité et la stabilité à long terme.

Au printemps 2024, l'économie française a continué de croître sur un rythme modéré (+0,2 %), portée par le commerce extérieur et les dépenses publiques.

Parallèlement, l'investissement privé se replie et la consommation peine à redémarrer, malgré les gains de pouvoir d'achat permis par la désinflation. Le climat des affaires a connu un été agité, les anticipations des entreprises fluctuant nettement au gré des incertitudes politiques. La consommation des ménages a du mal à redémarrer et les prix de l'immobilier ont baissé moins vite que prévu. Les entreprises de leur côté continuent de freiner leurs investissements. Dans ce contexte, la croissance française, soutenue ponctuellement par les Jeux Olympiques

et Paralympiques à l'été, est restée modeste pour s'établir à + 1,1 % sur l'ensemble de l'année 2024.

En 2025, la hausse du PIB se maintiendrait à un rythme similaire en moyenne annuelle, avec une progression de la consommation des ménages, les gains de pouvoir d'achat étant davantage soutenus par les salaires réels et un recul progressif de l'épargne.

Le taux de chômage atteint 7,3 % de la population active. Sa baisse s'est accentuée début et fin 2020 : du fait des deux confinements généralisés de la population, nombre de personnes sans emploi n'ont pas recherché d'emploi et ne peuvent être considérées comme au chômage au sens du Bureau international du travail (BIT).

Dans le projet de loi de finances pour 2025 l'hypothèse de croissance retenue pour 2025 est de 1,1%.

L'inflation mesurée par l'indice des prix à la consommation harmonisé continue de baisser, passant de + 4,2 % au dernier trimestre 2023 à + 2,5 % au deuxième trimestre 2024.

Elle s'établit à + 2,2 % en août et à +1,5% en septembre.

C'est la première fois depuis trois ans que l'inflation française repasse sous la barre des 2%. Ce reflux a été favorisé par de moindres hausses des prix alimentaires et des produits manufacturés, qui se situent respectivement à + 1,4 % et + 0,5 % en juillet 2024. L'évolution des prix de l'énergie est marquée par la baisse de - 15 % des tarifs réglementés de vente de l'électricité depuis février 2025.

#### **A/ Projet de loi 2025 : le rétablissement des comptes publics à l'horizon 2027**

Après s'être confronté à une débâcle sans précédent lors de sa première mouture présentée en octobre 2024 par le gouvernement de Michel Barnier, le projet de loi de finances 2025 (PLF 2025) porté par François Bayrou a franchi l'étape du Parlement les 5 et 6 février. La France détient enfin un budget pour cette année.

En 2025, le grand objectif visé par le PLF 2025 est d'abaisser à 5,4 % du PIB (produit intérieur brut) le déficit public, contre 6,1 % en 2024. Coups de rabot sur les dépenses de l'État, sur les budgets octroyés à certains ministères, création de taxes exceptionnelles pour les particuliers les plus fortunés ou pour les grandes entreprises, sont autant de moyens ciblés pour garantir le redressement des comptes publics. Les collectivités seront également mises à contribution.

Alors que le gouvernement Barnier requérait des collectivités de substantielles économies de l'ordre de 5 milliards d'euros, le PLF 2025 de l'Exécutif en place se démontre moins rigoureux. Seulement 2,2 milliards d'euros d'efforts budgétaires seront demandés aux plus grandes collectivités.

Sur le plan de la transition écologique dans les territoires, le fonds vert est abaissé. Sa réduction est néanmoins moins importante que celle proposée dans la mouture d'octobre du PLF 2025.

Ce budget se révèle moins ambitieux que celui du gouvernement Barnier. En effet, il prévoit de contenir le déficit public à 5,4 % du PIB annuel contre 5 % pour le précédent projet, rejeté suite à la censure du gouvernement Barnier. La France dépassera donc cette année encore

la limite des 3 % de déficit public autorisée au sein de l'Union européenne. En fait, rares sont les experts à proposer un redressement brutal capable de passer sous la limite en seulement un an. La cible des 3 % est ainsi fixée pour être atteinte, en théorie, en 2029. Résumons les principaux apports de ce PLF 2025.

Une part importante du projet de loi de finances (PLF) repose sur des hausses d'impôts visant les plus fortunés, qu'il s'agisse de particuliers ou d'entreprises. Plusieurs mesures sont prévues, dont une surtaxe de l'impôt sur les sociétés (IS) pour les grands groupes (plus de 400 entreprises réalisant plus d'un Md€ de chiffre d'affaires). Cette majoration, comprise entre 20,6 % et 41,2 % selon le chiffre d'affaires, devrait rapporter 7,8 milliards d'euros en 2025.

D'autres mesures accompagnent cette hausse, comme la nouvelle taxe « anti-optimisation fiscale » sur les très hauts revenus (plus de 250 000 euros annuels pour une personne seule), qui vise à garantir un taux d'imposition minimum de 20 %. Cette taxe, concernant 0,06 % des foyers, devrait rapporter 1,87 milliard d'euros à l'État.

S'ajoutent également une nouvelle taxe sur le rachat d'actions par les entreprises (400 millions d'euros), l'augmentation de la taxe sur les transactions financières (600 millions) et la hausse de la taxe sur les billets d'avion, notamment en classe affaires et business, pour un gain estimé à 460 millions d'euros.

Par ailleurs, la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est repoussée à 2030 au lieu de 2027. Son maintien devrait rapporter 4,24 milliards d'euros à l'État en 2025.

Les hausses d'impôts ne constituent pas le seul levier : l'État prévoit aussi de diminuer ses dépenses dans de nombreux secteurs pour atteindre ses objectifs. Parmi les mesures principales figure la demande de 2,2 milliards d'euros d'économies aux collectivités territoriales et locales (régions, départements, agglomérations, communes, etc.). Certes, ce montant est inférieur aux 5 milliards demandés par le précédent gouvernement Barnier, mais il aura tout de même un impact notable sur ces collectivités, dont l'activité économique est cruciale pour les territoires (écoles, routes, équipements sportifs, santé, transition écologique, etc.).

Une autre coupe importante concerne le budget de la transition écologique, réduit de 14 % en 2025. Le Fonds vert perd ainsi 1,45 milliard d'euros et MaPrimeRénov' 900 millions d'euros.

### ***Budgets en baisse***

- 1 milliard d'euros en moins pour la recherche dans l'enseignement supérieur,
- 1,2 milliard d'euros en moins pour l'aide au développement,
- 150 millions en moins pour la culture,
- 100 millions en moins pour le sport,
- 80 millions en moins pour l'audiovisuel public,
- 225 millions en moins pour l'éducation nationale,
- 89 millions en moins pour les programmes destinés à la jeunesse (dont le SNU).

### ***Budgets en hausse ou maintenus***

Tous les budgets ne sont pas en recul : celui de l'Intérieur et celui de la Justice augmentent respectivement de 26 et 10,5 milliards d'euros. Ils constituent ainsi l'une des rares exceptions au sein d'un budget globalement marqué par des restrictions dans les dépenses de fonctionnement de l'État.

Au total, les économies attendues s'élèveraient à 50 milliards d'euros, dont environ 20 proviendraient des hausses d'impôts et 30 des réductions de dépenses. Le déficit ne devrait donc pas dépasser 5,4 % du PIB.

Ces économies sont à mettre en perspective de la dynamique générale des dépenses publiques. En effet, 50 milliards d'économie ne veut pas dire que le volume total des dépenses publiques baisse effectivement de 50 milliards, mais plutôt qu'il baisse *par rapport à une situation hypothétique où rien n'aurait changé*. En pratique, les dépenses de l'État augmenteront d'un peu moins de 42 milliards d'euros, ce qui fait augmenter leur part dans le PIB.

### **B/ Les dispositions du projet de loi de finance 2025 pour les collectivités territoriales**

La libre administration des collectivités territoriales est un principe fort de la constitution française.

Cependant les communes, notamment en matière financière, dépendent fortement des décisions prises par l'Etat. Le projet de loi de finances (PLF), document établi annuellement par le gouvernement et validé par la représentation nationale, détaille l'évolution des liens financiers entre l'Etat et les collectivités. Il est en ce sens important, avant de détailler les orientations budgétaires de la commune, d'illustrer les dispositions relatives aux collectivités territoriales indiquées dans le projet de loi de finances 2025 ainsi que les autres réformes pouvant impacter financièrement la commune.

Le cadre national fixé par la loi de finance est primordial pour la tenue des objectifs nationaux car les collectivités participent à près de la moitié de l'investissement dans le pays.

L'effort initial de 5 milliards d'euros demandé aux collectivités est bien ramené à au moins 2,2 milliards d'euros, comme l'avaient voté les sénateurs.

Sont confirmés aussi le **gel de la TVA en 2025** et le **maintien en l'état actuel du FCTVA**, alors que le gouvernement, dans sa copie initiale, avait prévu de baisser le taux de remboursement et l'assiette des dépenses éligibles.

Les Régions et Départements fortement impactés par les efforts de solidarités au redressement des comptes publics les amènent à revoir leur règlement de participations financières auprès des autres collectivités en se concentrant sur leurs compétences obligatoires.

### ***Dotation Global de Fonctionnement (DGF)***

La DGF après avoir été abondée en 2024 à hauteur de 220 millions d'euros supplémentaires sera gelée en 2025 restant à un niveau de 27,2 milliards.

Dans la continuité de la trajectoire poursuivie depuis plusieurs années, le PLF 2025 prévoit de poursuivre l'approfondissement de la dimension péréquatrice de la DGF afin de rendre sa répartition plus équitable. En ce sens, l'augmentation des dotations de péréquation sera reconduite au même niveau que les augmentations prévues par la loi de finance 2024 à

savoir : +100M€ pour la DSR (en 2024, la DSR/hab est de 58,31 € et 33 145 communes ont reçu une attribution), +90M€ pour la DSU (en 2024, la DSU/hab est de 103,51 € et 860 communes ont reçu une attribution), +90M€ pour la dotation d'intercommunalité, +10M€ pour la péréquation départementale.

### **Modalités de répartition de la dotation pour les titres sécurisés**

L'enveloppe passée de 52,4 millions d'euros en 2023 à 100 millions d'euros en 2024 est maintenue en 2025 avec l'objectif de réduire le délai moyen d'obtention des titres au niveau national de 66 jours à 20 jours.

## **II - LE CONTEXTE FINANCIER 2024 ET LES ORIENTATIONS DU BUDGET 2025 (FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT)**

### **A) BUDGET PRINCIPAL :**

#### **A-1) EN FONCTIONNEMENT :**

Ce rapport est établi en février 2025, à l'issue de la journée complémentaire comptable ; les montants ne sont donc pas définitifs et sont susceptibles d'être modifiés à la marge à la réception du compte de gestion établi par le Service de Gestion Comptable.

Le budget 2024 a permis de conduire de gros dossiers d'aménagements notamment routiers comportant la mobilité douce sur les secteurs de Jean Fleury, rue des Lilas et route de Revel mais également aux abords des écoles.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	écart 2024/2023
<b>Excédent de fonctionnement avant prélèvement ou affectation</b>	3 305 165 €	3 511 302 €	3 499 504 €	2 505 672 €	1 853 859 €	2 078 963 €	225 103 €
<b>Excédent N – 1 repris au B.P.</b>	1 711 718 €	2 091 735 €	2 262 522 €	1 681 715 €	1 106 559 €	808 967 €	-297 592 €
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	5 017 397 €	5 027 652 €	5 621 843 €	6 044 832 €	6 234 772 €	6 487 344 €	252 573 €
<b>Recettes de fonctionnement</b>	6 610 844 €	6 447 218 €	6 858 825 €	6 868 790 €	6 982 072 €	7 757 340 €	775 267 €
<b>Résultat exercice</b>	1 593 447 €	1 419 567 €	1 236 982 €	823 958 €	747 300 €	1 269 995 €	522 695 €
<b>évolution résultat N/N-1</b>	<b>266 348 €</b>	<b>-173 880 €</b>	<b>-182 584 €</b>	<b>-413 025 €</b>	<b>-76 657 €</b>	<b>522 695 €</b>	

En première analyse avec ce résultat anticipé au Compte Administratif 2024, la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement s'élève à 2 078 963 €, avec un excédent antérieur de 808 967 €. Le résultat d'exercice se porte donc à 1 269 995 €.

Selon ces premiers résultats, l'excédent reporté au BP 2025 s'élèverait à 342 901 €, en tenant compte de l'affectation du résultat qui s'établirait à 1 736 061 € qui prend en compte le déficit d'investissement et les restes à réaliser.

Il est constaté une hausse du résultat de l'exercice de + 522 695 € par rapport à 2023.

En effet, les dépenses de fonctionnement ont augmenté en 2024 de 252 573 €, alors que les recettes ont, quant à elles, progressé de 775 267 €.

Cette augmentation du résultat a un impact sur l'autofinancement des travaux de la section d'investissement, ainsi que sur le fonctionnement courant de la Commune.

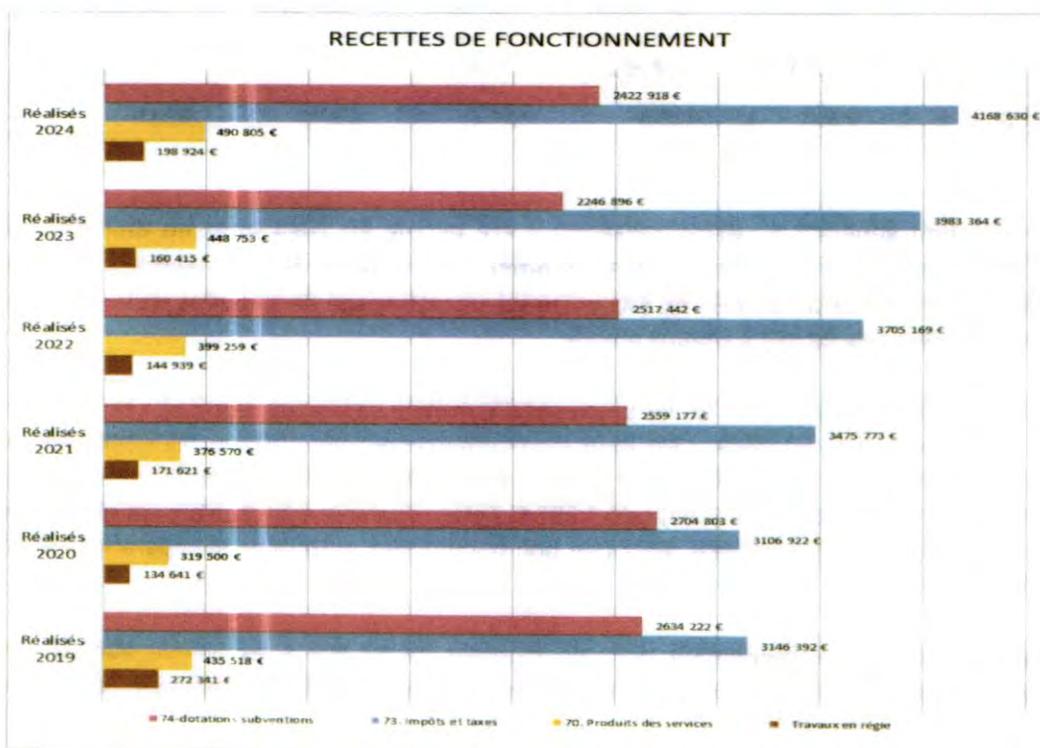
En 2025, conforter le résultat de fonctionnement de l'exercice est l'objectif principal.

L'analyse suivante des chapitres va permettre d'identifier et d'expliquer les dépenses en hausse et de s'interroger sur les moyens à mettre en œuvre pour les stabiliser.

### A-1-1) EN RECETTES :

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN AUGMENTATION DE + 11,1% (+ 775 267 €)

Description	Réalisés 2019	Réalisés 2020	Réalisés 2021	Réalisés 2022	Réalisés 2023	Réalisés 2024
13. Atténuation de charges	38 355 €	16 289 €	15 585 €	37 058 €	49 035 €	60 469 €
42. Opérations d'ordre de transfert		85 269 €		2 040 €	4 342 €	94 992 €
Travaux en régie	272 341 €	134 641 €	171 621 €	144 939 €	160 415 €	198 924 €
70. Produits des services	435 518 €	319 500 €	376 570 €	399 259 €	448 753 €	490 805 €
73. Impôts et taxes	3 146 392 €	3 106 922 €	3 475 773 €	3 705 169 €	3 983 364 €	4 168 630 €
74-dotations subventions	2 634 222 €	2 704 803 €	2 559 177 €	2 517 442 €	2 246 896 €	2 422 918 €
emplois aides	14 608 €	2 199 €	6 000 €	0 €	0 €	0 €
75- Autres produits de gestion courant	37 088 €	33 253 €	37 409 €	36 383 €	37 552 €	262 111 €
76. Produits financiers	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
77. Produits exceptionnels	9 676 €	8 772 €	29 453 €	12 112 €	48 711 €	5 490 €
sortie actif 775- recettes ventes	22 152 €	34 986 €	0 €	14 388 €	3 005 €	53 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 610 351,48</b>	<b>6 446 633,44</b>	<b>6 671 588,14</b>	<b>6 868 789,81</b>	<b>6 982 071,85</b>	<b>7 757 339,53</b>



**Les Dotations** représentent 31 % des recettes de fonctionnement. Ce montant est en léger retrait par rapport à 2023 (32 % en année N-1) en raison de l'augmentation plus rapide des autres ressources de la collectivité.

**L'analyse des dotations de l'Etat perçues en 2024 permet de constater une hausse de 1,53 % (+ 27 816 €) pour le DGF, DSR, DSU et DNP :**

- La Dotation Globale de fonctionnement (part CSP comprise) est en légère augmentation (+ 10 182 €) ;
- Les Dotations de Solidarité augmentent globalement de 14 304 € (+61 828 € pour la DSR et – 47 524 € pour la DSU). En 2024, la commune n'était plus éligible à la DSU, elle a toutefois pu conserver 50% de sa dotation de 2023 ;
- La Dotation Nationale de Péréquation est stable (+ 3 330 €).

	1 687 505 €	1 755 787 €	1 809 608 €	1 755 900 €	1 817 586 €	1 845 402 €
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
DGF Forfaitaire	653 401 €	654 853 €	656 214 €	660 302 €	655 395 €	524 972 €
part CPS / transfert CCQVA						140 605 €
Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	624 330 €	670 385 €	713 968 €	757 094 €	817 304 €	879 132 €
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	159 208 €	177 500 €	179 892 €	89 946 €	95 049 €	47 525 €
Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	250 566 €	253 049 €	259 534 €	248 558 €	249 838 €	253 168 €
<b>Evolution DGF</b>	<b>14 642 €</b>	<b>68 282 €</b>	<b>53 821 €</b>	<b>- 53 708 €</b>	<b>61 686 €</b>	<b>27 816 €</b>
<b>Evolution DGF en %</b>	<b>0,88%</b>	<b>4,05%</b>	<b>3,07%</b>	<b>-2,97%</b>	<b>3,51%</b>	<b>1,53%</b>

**Une dotation générale de décentralisation a été perçue en 2024 pour un montant de 241 965 € ; elle concerne l'aide de l'Etat accordée dans le cadre de l'abaissement de l'âge obligatoire de scolarisation à 3 ans. Elle porte sur un rattrapage de 3 années scolaires ; elle sera dorénavant de 80 655 € chaque année.**

**Le remboursement du FCTVA** sur les dépenses d'entretien s'effectue désormais sur l'année N-1 et non plus N-2. En 2024, c'est donc le remboursement de TVA sur les dépenses de fonctionnement liées à l'entretien de la voirie et des bâtiments communaux de l'année 2023 qui ont été perçues pour un montant de 3 697 €. Cette ressource est en baisse car elle porte sur des prestations externalisées alors que bon nombre des entretiens et réparations sont réalisés en régie.

**Une dotation de développement** pour un montant de 13 903 € est venue abonder le chapitre 74 pour soutenir la commune dans ses efforts en matière d'écologie (présence Espaces Naturels Sensibles).

Une **dotation de recensement** pour un montant de 10 435 € a également été perçue ainsi que **dotation pour les titres sécurisés** pour un montant (en hausse) de 19 079 €.

**Globalement, le chapitre 74 a évolué de 7,83 % (soit + 176 022 €).**

**Le classement de la commune en Zone France Ruralités Revitalisation devrait permettre à la commune de voir en 2025 la fraction « bourg-centre » de la DSR augmenter de 30% (soit + 144 000 €) et la fraction « péréquation » augmenter de 20% (soit + 32 000 €).**

**Les recettes d'origine fiscale représentent 53,74 % des recettes (contre 57,05 % en 2023).**

Les annonces nationales font état d'un prévisionnel **d'augmentation des bases fiscales** (valeur locative) sur la taxe foncière autour de + **1,7 %**, ce qui pourrait générer une augmentation de la recette fiscale d'environ **57 000 €**.

En 2025, la municipalité confirme sa volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition des contributions directes.

En 2024, les bases prévisionnelles communiquées par les services fiscaux au moment de la construction du budget primitif étaient légèrement sous-estimées avec une recette prévisionnelle de 3 330 223 €. Finalement, ce sont 3 352 241 € qui ont été perçus, soit 22 018 € supplémentaires.

ANNÉE	TH	TFB	TFNB	CFE	VARIATION
2019		28,69	146,18	26,89	0%
2020		28,69	146,18	26,89	0%
2021		57,62	146,18	26,89	0%
2022	19,31	57,62	146,18	26,89	0%
2023	19,31	57,62	146,18	26,89	0%
2024	19,31	57,62	146,18	26,89	0%

- En 2021, le taux communal de TFB est passé de 28,69% à 57,62% en intégrant le taux départemental lors de la réforme de la taxe d'habitation. Un coefficient correcteur a été également introduit pour neutraliser les effets de cette réforme.

BASES NETTES	2019	2020	2021	2022	2023	2024
TH	5 362 016,00 €	5 495 610,00 €	0,00 €	201 262,00 €	554 485,00 €	503 400,00 €
TFB	4 012 754,00 €	4 110 603,00 €	4 032 384,00 €	4 240 173,00 €	4 551 396,00 €	4 788 000,00 €
TFNB	137 123,00 €	136 805,00 €	137 700,00 €	156 136,00 €	166 924,00 €	173 700,00 €
CFE	617 749,00 €	613 143,00 €	620 486,00 €	742 299,00 €	777 230,00 €	819 100,00 €
<b>TOTAL/ANNÉE</b>	<b>10 129 642,00 €</b>	<b>10 356 161,00 €</b>	<b>4 790 570,00 €</b>	<b>5 339 870,00 €</b>	<b>6 050 035,00 €</b>	<b>6 284 200,00 €</b>

BASES NETTES	TX	PDT FISCAL 2024 encaissé
TH	19,31%	97 206 €
TFB	57,62%	2 758 846 €
TFNB	146,18%	253 915 €
CFE	26,89%	220 256 €
rôle complémentaire		22 018 €
<b>TOTAL/ANNÉE</b>		<b>3 352 241 €</b>

**La CVAE :** La loi de finances pour 2023 a acté la suppression de CVAE en la compensant par un reversement aux communes d'une fraction de TVA perçue par l'Etat.

En 2024, la compensation de CVAE a représenté une recette de 112 095 €.

**Le fonds de péréquation des ressources communales** a été perçu par la commune cette année pour un montant de 59 212 € par dérogation à la règle de droit commun

**Une hausse des droits de mutation :** en 2024, le budget a encaissé une recette de 191 561 € (164 562 € en 2023) au titre de la taxe additionnelle aux droits de mutation et à la taxe de publicité foncière avec une prévision de 100 000 € au Budget Primitif, soit une hausse de 16,4 % d'une année à l'autre ceci malgré un marché de l'immobilier à la baisse au niveau national, **démontrant ainsi l'attractivité de la commune** dans un contexte national difficile.

La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) et la taxe sur les pylônes électriques poursuivent une évolution positive.

La taxe sur la consommation finale de l'électricité n'a pu être intégralement recouvrée en 2024 à défaut de liquidation par la DGFIP ; elle a fait l'objet d'une avance forfaitaire de 148 000 €.

**L'atténuation des charges (013) : 0,78 % des recettes.**

Le chapitre 013 enregistre 60 468 € de recettes relatives aux remboursements d'indemnités journalières des agents en arrêt maladie, contre 49 035 € en 2023.

**Les produits de services représentent 6,33% des recettes (6,43% en 2023).**

- Piscine : 14 061 € contre 16 728 € en 2023. Le nombre d'entrée total est de 4835 (*adultes, enfants, cartes de bain comprises*) contre 6565 en 2023.
- Camping : 24 094 € contre 20 844 € en 2023 ;
- Location de salles : 9 640 € contre 13 241 € en 2023 ;
- Cantine : 194 484 € contre 246 481 € en 2023 suite à la mise en place en année pleine du dispositif de la « cantine à 1€ ». Cette baisse est intégralement compensée par le versement d'un aide de l'Etat de 3 € par repas soit 75 000 €/an (cette aide a été portée à 4 € depuis la signature de l'avenant en soutien à la mise en œuvre d'EGALIM).

La commune a en outre facturé 115 636 € de « mise à disposition » aux budgets annexes contre 41 642 € en 2023 et 15 265 € au CCAS contre 20 440 € en 2023.

**Les autres produits de gestion** ont très fortement progressé en 2024 passant de 37 552 € à 262 111 € grâce principalement :

- au reversement d'un excédent du budget annexe « électricité » effectué au profit du budget principal pour un montant de 150 000 € ;
- aux revenus des immeubles qui sont passés de 37 550 € à 61 480 €
- à la vente de métal et aux indemnités d'assurance pour un montant de 33 648 €.

**Les travaux effectués en régie** ont également progressé passant à 198 924 € contre 160 415 € en 2023 : la voirie « campagne » et la voirie « ville » représentent 50% de ces travaux.

En 2024, la régie a réalisé un chantier important de peinture routière, des travaux d'aménagement des modulaires des ateliers municipaux, la pose de brasseurs d'air dans les écoles, la pose de tonnelles au tennis, des aménagements paysagers à la pumtrack...

**En termes de vente immobilière**, la commune a procédé à la vente de l'immeuble abritant la boucherie aux exploitants de cet établissement pour une somme de 52 000 €.

#### A-1-2) EN DEPENSES :

**LES DEPENSES : un montant global en hausse de +1,65 % contre +2,71% en 2023 (+ 96 000 €) hors 042**

	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024
011. Charges à caractère général	1 446 939 €	1 340 351 €	1 514 753 €	1 958 993 €	1 859 321 €	1 725 371 €
012. Charges de personnel	2 577 328 €	2 607 249 €	2 820 820 €	2 999 232 €	3 234 545 €	3 423 609 €
014. Atténuation produits	2 370 €	2 142 €	4 111 €	3 188 €	1 076 €	2 028 €
65. Autres charges de gestion courante	414 674 €	469 787 €	548 032 €	523 525 €	566 305 €	587 169 €
66. Charges financières	257 748 €	254 964 €	232 383 €	209 592 €	186 354 €	204 051 €
67. Charges exceptionnelles	6 567 €		144 €	785 €	2 057 €	3 969 €
042. Amortissement et régul actif	289 497 €	299 044 €	494 533 €	335 130 €	381 590 €	393 154 €
opération transfert	22 152 €	54 114 €	5 830 €	14 388 €	3 525 €	147 992 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 017 276 €</b>	<b>5 027 652 €</b>	<b>5 620 607 €</b>	<b>6 044 832 €</b>	<b>6 234 772 €</b>	<b>6 487 344 €</b>

Une augmentation maîtrisée de 1,65 % des dépenses de fonctionnement (hors amortissements et opérations de transfert) qui s'explique par la baisse des charges à caractère général (chapitre 011) : - 7,20 %, soit - 133 950 €, et la hausse de la masse salariale (chapitre 012) : + 5,85 %, soit + 189 064 €.

**Il est à noter l'impact de la mise en place de l'autoconsommation qui a permis de réaliser près de 100 000 € d'économies.**

### **Charges de Personnel (012) : 52,77 % des dépenses contre 51,88 % en 2023**

En 2024, ce poste a augmenté de 5,85 % par rapport à 2023, soit un supplément de 189 064 €. Cette hausse est notamment due à l'augmentation de 5 points d'indice majorés au 1.01.24, à l'augmentation du Smic au 1.11.24, aux évolutions de grades et d'échelons des agents mais également à la prise en charge en année pleine des agents recrutés en cours d'année 2023.

### **En 2025, le tableau des effectifs est le suivant au 1<sup>er</sup> janvier :**

	au 01/01/2019	au 01/01/2020	au 01/01/2021	au 01/01/2022	au 01/01/2023	au 01/01/2024	au 01/01/2025
Titulaires et stagiaires (agents en disponibilité inclus)	56	61	61	59	63	70	69
non titulaires	11	9	11	20	18	7	9
Contrats aidés	2	1					
Apprentis	2	0	1	3	0	3	3
TOTAL	71	71	73	82	81	80	81

Soit en ETP	Ind.	75.4	73.29	77.71	77.5	77.77	76.77
-------------	------	------	-------	-------	------	-------	-------

La collectivité compte au 01/01/2025, 81 agents titulaires, stagiaires, contractuels ou en apprentissage.

Au cours de l'année 2024, il a été procédé à :

- 4 départs (retraite, mutation, décès et fin de CDD) ;
- 3 intégrations ;
- 5 recrutements d'agents contractuels.

### **Les perspectives pour 2025**

Les charges de personnel constituent le premier poste de dépenses, la maîtrise de leur évolution est un enjeu majeur. Les perspectives pour 2025 seront les suivantes :

- Tuilage des agents dont le départ à la retraite est prévu en 2025 (+ 59 000 €) ;
- Augmentation des cotisations URSAFF et CNRACL (estimées à 41 000 €) ;
- Création de postes afin de tenir compte de l'augmentation de la charge de travail des agents des services techniques et la diversification des missions (recrutement de 2 agents techniques polyvalents supplémentaires affectés aux festivités, à l'entretien de la ville, au placement sur les marchés, à l'accompagnement dans les transports scolaires pour les maternelles) (+ 41 000 €) et remplacement du responsable du service des espaces verts ;
- Accès d'un agent ASVP au statut de la police municipale (+ 4 000 €) ;
- Intégration d'un agent contractuel ;
- Avancement d'échelons (+ 9 700 €) et de grades des agents (+ 1 200 €) ;

- Règlement des congés payés d'un agent suite à son licenciement (+ 8 500 €) et de son indemnité de licenciement (+18 000 €)

Les dépenses de personnel sont toutefois atténuées par des recettes supplémentaires : valorisation du temps passé par les agents sur les budgets chaleur bois et électricité pour 115 000 € et sur le budget du CCAS pour 17 000 €.

Tenant compte de l'ensemble de ces paramètres, l'augmentation de la masse salariale inscrite au BP 2025 serait estimée à + 4,30 % par rapport au CA 2024, incluant l'ensemble des éléments développés ci-dessus.

Le chapitre 012 serait arrêté à 3 571 600 €.

Afin d'anticiper les remplacements des agents absents pour maladie ordinaire, il est souhaitable de fixer une enveloppe globale de **3 650 000 €** à laquelle la collectivité aura recours ou pas en fonction des besoins non anticipables.

**Charges à caractère général (011) : elles représentent 26,60 % des dépenses de fonctionnement, en baisse par rapport à l'exercice précédent (29,46 % en 2023).**

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses courantes de la collectivité nécessaires au fonctionnement. Il a baissé de 7,20 % en 2024 soit - 133 950 €, détaillé comme suit :

- Les achats et fournitures (eau, électricité, chauffage, combustibles, carburants, alimentation, petits équipements...) baissent de 10 %. Cette baisse aurait été plus beaucoup plus importante si la facturation de l'eau n'avait pas été anticipée neutralisant ainsi les effets de la baisse de la facture énergétique. L'ensemble des autres postes sont en baisse à l'exception des fournitures de voirie.
- Les services extérieurs (locations de matériels, entretiens des bâtiments, des véhicules, maintenance, assurances et formation...) baissent de 6 % principalement en raison du report de certaines prestations comme le curage de fossé ou l'élagage au lamier. Les locations mobilières sont en forte augmentation.
- Les autres services extérieurs (honoraires, transport, affranchissement et télécommunications, reversement fonds de soutien, frais de nettoyage, les taxes foncières...) augmentent de 7 % en raison principalement de l'organisation du festival de magie (en partie financé par des recettes).

Cette baisse sensible est la conséquence des optimisations budgétaires et la recherche de pistes d'économies et cela même si les charges à caractère général, liées au bon fonctionnement des services, sont impactées par des facteurs externes à la collectivité tels que l'inflation, les variations des prix des fluides et l'indexation des divers contrats.

En 2025, le poste des dépenses d'énergie (électricité, gaz et carburant) est à revaloriser par rapport à 2024 afin d'anticiper un arrêt prolongé de la turbine dédiée à l'autoconsommation collective qui laisse présager une hausse des factures d'électricité.

La Commune poursuit la mise en œuvre de son plan d'économie d'énergie visant à « amortir » les surcoûts de l'énergie en maîtrisant, voir diminuant, sa consommation, pour mémoire :

- Extinction de l'éclairage public (de 23 H à 6 h) tel que prévu dans la délibération du 06/12/22 et poursuite de l'équipement en Leds des bâtiments communaux et éclairage Public ;
- Conformément aux préconisations, baisse de la température de chauffe dans les bâtiments communaux : salles sportives 16° et autres salles 19° ;
- Mise en place de sondes régulatrices sur le chauffage de l'école primaire ;
- Mise en place de consignes sur le chauffage et la climatisation dans les bâtiments communaux ;
- Éclairage des terrains sportifs extérieurs réglementé ;
- Réalisation d'éclairage par détection (parking de Lauzel, tennis, aire ludo-sportif) ;
- Illuminations de Noël réduites dans la durée et lampes Led à faible consommation, décorations bois faites en régie ;
- Dans les écoles, les programmes Watty est prolongé jusqu'en juin 2025 et a pour objectif de sensibiliser les enfants aux économies d'énergie et d'eau et plus largement à la transition écologique. Ce programme a pour ambition d'engager également les parents et le personnel des établissements scolaires dans des changements de comportement.

#### **Le marché des denrées alimentaires a été reconduit pour une période de 2 ans pour la période 2025-2026.**

En 2024, le coût des denrées alimentaires a sensiblement baissé par rapport à 2023 ; on peut penser que le système de réservation des repas mis en place en 2023 a porté ses fruits. Par ailleurs, la collectivité a mis en œuvre une tarification sociale dans les établissements scolaires dit « la cantine à 1€ » à compter de la rentrée de septembre 2023. L'aide de l'Etat de 3€ par repas à 1€ est favorable au budget communal. La convention a été modifiée par avenant en 2024, portant la participation de l'Etat de 3€ à 4€. La participation annuelle de l'Etat devrait ainsi être portée de 75 000 € à 100 000 €.

#### **Le fonctionnement du Complexe Aimé Padié sur une année complète.**

Pour l'année 2024, les charges de fonctionnement de ce bâtiment s'élèvent à environ 82 000 € contre 108 000 € en 2023. Ceci comprend les différentes énergies et commodités, entretien, nettoyage et personnels fléchés exclusivement sur cet équipement.

Plus largement, la collectivité continuera de soutenir les activités associatives, évènementielles et culturelles pour dynamiser la commune.

En 2024, avec le monde associatif, la commune a soutenu de nombreuses activités et festivités initiées en 2023 en y consacrant une enveloppe budgétaire conséquente. L'ensemble de ces manifestations ont toutes rencontrées un franc succès (afterworks, animations de Noël, grands marchés...). La commune étudie l'organisation de nouveaux évènements susceptibles de renforcer « le bien vivre ensemble ».

Dans la continuité de 2024, les travaux d'entretien de curage des fossés seront reconduits avec une enveloppe globale de 40 000 €. En ce qui concerne les parcs et jardins, la collectivité poursuit sa politique de réduction de consommation d'eau, ainsi, une étude pour la pose d'un gazon synthétique sur un terrain mixte foot/rugby est initiée. Outre des économies en matière de consommation d'eau, ce projet permettrait également de supprimer sur ce terrain l'utilisation de produits phytosanitaires et de limiter le personnel d'entretien par la suppression de la tonte.

**Pour l'administration générale et le fonctionnement régulier des services**, les achats et les différents contrats font l'objet de consultation et de mise en concurrence ou de marchés formalisés selon les seuils. Les services techniques, avec le recrutement d'un agent en 2023, ont renforcé le suivi et la mise en concurrence des contrats de maintenance.

Par ailleurs, la consultation pour la mise en concurrence **des contrats d'assurance** qui se sont achevés au 31/12/2023 (véhicules, bâtiments, RC et protection juridique, personnel statutaire) a permis de réduire de plus de 27 600 euros pour 2024 le montant des primes à verser notamment pour le personnel statutaire.

En 2025, des travaux sont prévus pour être réalisés en régie, notamment :

- Sécurisation du pas de tir à l'arc extérieur de Lauzel ;
- Pose filet pare-ballons aire du ludo sportif ;
- Travaux aménagement local commercial avenue du Château ;
- Aménagement d'un parking avenue Jean Fleury ;
- Voirie marquage au sol ;
- Vidéoprotection (raccordement électrique, pose support) ;
- Travaux reprise voirie EHPAD ;
- Mise en place de l'éclairage public ville ;
- Mise en place de poubelles de tri (tranche 2) ;
- Aménagement paysager : rue des pêcheurs, rue du presbytère, rue des potiers, pumptrack, aire de jeu ;
- Pose sous compteur jardin d'éveil ;
- Aménagement cheminement piéton rue du temple ;
- Changement de la chaudière du camping ;
- Changement du trampoline au ludopark ;
- Pose d'une clôture et déplacement coffret électrique et prise d'eau maison des abeilles ;
- Démolition de la « cahute » ;
- Démolition du kiosque à la maison des « femmes en mouvement » ;
- Pose de mobilier au ludopark.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, les dépenses en 2025 du chapitre 011 (charges à caractère général) devraient s'établir aux alentours de **1 900 000 €** qui se trouveraient à la médiane entre l'inscription 2024 (2 020 000€) et le réalisé 2024 (1 725 371,32€).

**Autres charges de gestion courante (65) : 9,05 % en 2024 au lieu de 9,08 % en 2023.**

La Municipalité poursuit une politique de soutien au monde associatif local, considérant que l'ensemble des associations œuvre au maintien et au renforcement du lien social.

En 2023, le montant des subventions dédiées aux associations fut porté à 135 000 €. En 2024, il a été porté à 165 000 €, soit 30 000 € supplémentaires compte tenu du soutien apporté à l'association les Amis de la cuisine en charge de la programmation artistique du château ; cet effort supplémentaire de la commune étant neutralisé par la facturation à cette association de la mise à disposition de l'agent chargée de médiation et du régisseur. Par ailleurs, il convient de noter que cet article (c/6574) regroupe également les subventions allouées aux coopératives scolaires ; l'enveloppe globale inscrite au BP 2024 a été fixée à 200 000 €.

La commune a procédé au versement de 175 473,89 € de subventions en 2024 utilisant ainsi 88 % de l'enveloppe votée.

Il a été décidé en septembre 2024 puis en décembre 2024 de relever la dotation par élève allouée par la commune aux établissements scolaires publics. La dotation allouée à l'école sainte Thérèse serait relevée en 2025 pour une meilleure prise en charge des transports.

**Dès lors, il est envisagé de maintenir l'enveloppe globale de 200 000 €.**

Le montant de la participation au budget du CCAS sera de 45 000 € en subvention d'équilibre afin de reconduire et maintenir les actions décidées par son conseil d'administration.

La participation annuelle de l'OGEC suite à la délibération du Conseil Municipal du 20/06/2024 s'élèverait en 2025 à 125 900 € pour l'année scolaire 2024-2025.

Ce chapitre intègre également les indemnités brutes des élus (115 000 €), les participations au SDIS (111 400 €), au S.D.E pour la convention en énergie partagée (5 766 €).

L'enveloppe pour les frais de formation des élus au titre du DIF sera maintenue à 10 000 € en 2025.

Au vu de l'ensemble de ces paramètres, les dépenses en 2025 du chapitre 65 devraient s'établir aux alentours de **650 000 €**

**Charges financières (66) : 3,15 % des dépenses en 2024.**

En 2025, les intérêts de la dette seront portés à 196 345 € (contre 195 562 € en 2024). L'inscription de l'annuité globale au BP 2025 devrait s'élever à 940 000 € (capital et intérêts) portés à 945 000 € pour anticiper les variations inhérentes au prêt à taux variable (souscrit en 2013) et une éventuelle souscription d'emprunt en fin d'année.

ANNEE	Dettes en capital	Annuité à payer pour l'exercice	Intérêts	Capital
	au 1 <sup>er</sup> janvier			
2021	7 188 242 €	873 571,83 €	245 567,17 €	628 004,66 €
2022	6 577 782 €	930 839,72 €	223 298,11 €	707 541,61 €
2023	5 927 659 €	868 300,68 €	200 439,45 €	667 861,23 €
2024		déblocage prêt 1 M€ investissements 2023		
2024	6 257 108 €	943 003,91 €	195 562,81 €	747 441,10 €
2025	5 506 834 €	939 620,59 €	196 345,09 €	743 275,50 €

Cf. annexe détaillée ci-jointe

En conclusion pour le fonctionnement 2025, et comme cela a déjà été indiqué en introduction, au regard du contexte pesant sur les dépenses de fonctionnement, il peut être prudent de déterminer une capacité d'autofinancement pour les projets récurrents (voirie CVPC, grosses réparations bâtiments, achat de matériel par exemple). Le recours à l'emprunt sera privilégié pour les opérations pluriannuelles tel que l'aménagement du futur hôtel de ville.

#### **A-2) EN INVESTISSEMENT :**

##### **A-2-1) LES REALISATIONS :**

***Les dépenses d'investissement se répartissent comme suit en 2024 :***

- Au chapitre 020 :	24 605,48 € ;
- Au chapitre 021 :	308 950,22 € ;
- Au chapitre 023 :	2 311 771,23 €.
Soit un total de	<b>2 645 326,93 € (TTC).</b>

Il s'agit principalement de :

- Aménagement des cimetières :	28 700 € ;
- Aménagement des abords des écoles :	1 068 322 € ;
- Aménagement Jean Fleury-rue des Lilas-route de Revel :	263 477 € ;
- Réfection et équipement de la cantine scolaire :	80 528 € ;
- Achat d'un véhicule électrique pour la cantine scolaire :	29 000 € ;
- Achat de corbeilles de ville :	29 840 € ;
- Extension des ateliers :	160 370 € ;
- Equipement du Complexe Aimé Padié :	34 409 € ;
- Régulation de la piscine :	17 178 € ;
- Ingénierie pour la relocalisation de l'hôtel de ville :	152 186 € ;
- CVPC (solde 2023 et campagne 2024) :	344 814 € ;
- Aménagement d'une PUMPTRACK :	184 218 € ;
- Bardage de la maison de la pêche :	10 382 €.

Il convient d'ajouter les travaux réalisés en régie pour un montant de 198 924 €.

**Les recettes d'investissement se répartissent comme suit en 2024 :**

- Etat :	411 166,54 € ;
- Région Occitanie :	58 685,37 € ;
- Conseil départemental de Tarn et Garonne :	333 486,87 € ;
- SDE 82 :	21 654,97 €.
Soit un total de	<b>824 993,75 €</b>

Il est à noter que la Commune a perçu en 2024, différentes recettes pour participer au financement de ses investissements :

- 212 257,50 € de FCTVA,
- 32 902,90 € de taxe d'aménagement,
- 824 993,75 € de subventions,
- 35 583,80 € de recettes suite à la vente de 2 terrains situés dans la Zone d'Activité de Nafine par la Communauté de Communes ;
- 1 000 000 € de prêt long terme.

Les travaux d'investissements liquidés en 2024 sont conformes aux inscriptions du Budget Primitif. Afin de clôturer le programme d'investissement, figurent en « Restes à Réaliser » les opérations décrites ci-dessus pour les montants indiqués.

**A-2-2) LES RESTES A REALISER au 31/12/2024 :**

OPERATIONS	DEPENSES TTC	RECETTES TTC	Financements
Mise en compatibilité du PLU	11 520,00 €		
Aménagement local commercial	17 715,52 €		
Défense incendie	16 914,00 €		
Parafoudre à l'église	3 540,00 €		
Matériel Aimé Padié	6 595,58 €		
Achat machine à laver	407,00 €		
Permis d'aménager Pumptrack	2 160,00 €	23 000,00 €	Région
		38 125,00 €	Etat / DETR
solde aménagement cuisines	1 966,54 €	31 231,00 €	
solde aménagement abords écoles	2 954,13 €	40 018,43 €	
			Etat/solde
solde Jean Fleury- rue des Lilas...	54 037,00 €	20 000,00 €	DETR
vidéoprotection	191 785,25 €	74 437,50 €	Etat / DETR
ingénierie relocalisation & renaturation	665 555,10 €		
étude / piscine	25 500,00 €		
étude / terrain synthétique	19 044,00 €		
MOE CVPC 2025 & voies douces	37 440,00 €	41 270,00 €	CD82
		93 419,00 €	CD 82 solde CE
<b>TOTAL</b>	<b>1 057 134,12 €</b>	<b>361 500,93 €</b>	

Afin de financer les travaux effectués en 2024 et les « restes à réaliser », la Commune devra affecter en investissement la somme de **1 736 061,48 €** au Budget Primitif 2025.

Le projet pluriannuel de la commune de Nègrepelisse reste axé autour du contrat « Bourg-Centre » et Petites villes de demain fil conducteur des programmes d'amélioration du cadre de vie et des services à la population.

### **A-2-3) LES FUTURS PROJETS :**

**Les nouveaux et principaux investissements envisagés au BP 2025, sont les suivants :**

- aménagement de la future mairie (tranche 1 inhérente à la relocalisation),
- création d'un terrain en gazon synthétique,
- programme CVPC 2025,
- aménagement de la route de Revel – 2<sup>nd</sup>e tranche,
- reprise de la structure d'un ouvrage d'art, vieille route de Saint Etienne,
- mise en place de garde-corps aux terrains sportifs de Lauzel,
- aménagement de terrains de pétanque extérieurs sur le site d' Aimé Padié,
- réfection d'une toiture à l'école maternelle (tranche 1 d'un programme pluriannuel),
- éclairage de la ville et route de Saint Etienne,
- aménagement des cimetières,
- achat de poubelles de ville (tranche 2),
- réfection rue des potiers,
- mise en conformité électrique de la maison de la chasse,
- mise aux normes des poteaux incendie,
- réalisation d'un mur d'expression,
- acquisition et pose d'abris-bus,
- mise en place d'un conteneur de stockage de matériel au Complexe Aimé Padié,
- mise en place d'une borne de recharge électrique aux ateliers,
- mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les tribunes du stade Jean Fleury,
- audits énergétiques dans les bâtiments communaux,
- études hydrauliques pour le ruisseau Saint Gilles et le chemin des Pradals,
- achat de gros matériel aux espaces verts,
- achat d'une minipelle aux services techniques,
- achat d'un véhicule électrique aux espaces verts et à la police municipale,
- aménagement et fermeture du club house tennis,
- (...)

Il est important de mentionner ou rappeler que les différentes demandes d'aides, soutiens, subventions seront bien effectuées dès le début des projets afin de permettre un allègement des investissements.

Pour financer ces investissements, la commune peut d'ores et déjà compter sur :

- virement de section à section pour 760 000 €,
- amortissements et étalement de charges pour 484 000 €,
- subvention CD82/CPCV pour 40 000 €,
- subvention en annuités CD82 pour 98 000 €,

- subvention du BA « électricité » pour 100 000 €,
- taxe d'aménagement : 30 000 €,
- FCTVA : 429 000 €,
- ... soit une recette totale de 1 941 000 €.

Pour rappel, ces recettes doivent couvrir prioritairement la part en capital de la dette soit 745 000 € ainsi que les travaux en régie pour 200 000 €.

L'autofinancement mobilisable serait ramené à 996 000 € auquel il conviendra d'ajouter :

- les subventions spécifiques à chaque projet ; notamment pour la relocalisation de l'hôtel de ville, la création d'un terrain synthétique, l'aménagement de la route de Revel, les aménagements des équipements sportifs à Lauzel (mains courantes) et à Aimé Padié (terrains de pétanque) et la réfection des toitures de l'école maternelle ;
- un prêt long terme pour la relocalisation de l'hôtel de ville et un prêt-relais pour le financement de la TVA des projets majeurs.

#### **B) BUDGETS ANNEXES :**

	<b>CENTRALE</b>	<b>CCAS</b>	<b>CHAUFFERIE</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
DEPENSES	111 916 €		171 573 €
RECETTES	284 668 €		96 219 €
Reprise N-1	221 030 €		-1 148 €
SOLDE INVESTISSEMENT	393 781 €		-76 502 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
DEPENSES	338 048 €	81 314 €	317 050 €
RECETTES	305 790 €	67 635 €	323 755 €
Reprise N-1	284 398 €	15 052 €	150 055 €
SOLDE FONCTIONNEMENT	252 140 €	1 373 €	156 760 €
<b>TOTAL</b>			
DEPENSES	449 964 €	81 314 €	489 771 €
RECETTES	1 095 885 €	82 687 €	570 029 €
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
SOLDE AVANT AFFECTATION	252 140 €		156 760 €
RAR INVESTISSEMENT			-58 322 €
AFFEC TATION INVESTISSEMENT	0 €		-134 824 €
<b>REPORT A NOUVEAU</b>	252 140 €		21 936 €
<b>RESULTAT CLOTURE</b>	<b>645 921 €</b>	<b>1 373 €</b>	<b>80 258 €</b>

Le montant cumulé des résultats de fonctionnement s'élèverait 727 552 €.

En 2025, une subvention de 100 000 € pourrait être versée du budget annexe « électricité » au budget principal afin de financer une partie des dépenses du projet de relocalisation de l'hôtel de ville liées à la transition écologique, notamment la démarche BDO (Bâtiments Durables Occitanie), et à l'installation de panneaux solaires photovoltaïques en toitures.

La Commune gère une centrale hydroélectrique, une chaufferie bois et des panneaux photovoltaïques implantés sur certains bâtiments publics comme à l'école primaire. Sur l'année 2024, la Commune a produit environ 6 200 000 KWh (5 100 000 KWh en 2023) et a consommé environ 2 050 000 KWh (2 000 000 KWh en 2023), soit 33 % de la production totale de la mairie en équivalent KWh. La Commune souhaite poursuivre son programme de transition écologique.

Ainsi en 2025, les investissements prévus sont les suivants :

- S'agissant de la chaufferie bois et du réseau de chaleur : adjonction d'une chaufferie d'appoint pour la production d'Eau Chaude Sanitaire (ECS) et extension du réseau chaleur bois en centre-ville et sur le secteur de la gendarmerie et de la crèche.
- S'agissant de la production d'électricité : création d'un parc solaire photovoltaïque afin d'assurer le relais de la centrale hydroélectrique au niveau de l'autoconsommation en période estivale (arrêt de la centrale).

*Pour le Budget CCAS : L'ensemble des actions menées en 2024 sont reconduites et y ajoutant une aide au temps libre périscolaire du mercredi matin suite au passage à la semaine à 4 jours et une participation au Fonds de Solidarité Logement (FSL).*

### C) LA COMMUNE EN CHIFFRES :

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2025 la commune compte 5943 habitants (population totale) contre 5824 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Naissance</b>	0	0	0	1	1	1
<b>Avis de naissance</b>	49	70	52	55	44	47
<b>Mariage</b>	17	9	18	25	22	13
<b>Décès</b>	89	88	82	93	116	125
<b>Transcription Décès</b>	34	40	39	37	35	36
<b>Reconnaissance</b>	21	22	23	22	15	14
<b>Baptême</b>	1	0	1	5	4	7
<b>PACS</b>	17	10	18	14	18	23
<b>Recensement Militaire</b>	80	61	68	96	75	77

### EVOLUTION CNI ET PASSEPORTS DE 2019 À 2024

	Pass	CNI	Total
2019	913	1693	2606
2020	606	1364	1970
2021	498	1472	1970
2022	994	1827	2821
2023	1159	1929	3088
2024	694	1218	1912

### EVOLUTION DOCUMENTS D'URBANISME DE 2019 À 2024

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>CERTIFICATS D'URBANISME</b>	233	197	238	204	144	163
<b>DECLARATIONS PREFALABLES</b>	74	97	75	118	129	113
<b>PERMIS DE CONSTRUIRE</b>	56	49	88	59	53	36
<b>AUTORISATIONS DE TRAVAUX</b>	4	6	10	4	7	9
<b>PERMIS D'AMENAGER</b>	3	5	4	4	5	3
<b>PERMIS DE DEMOLIR</b>	2	0	2	1	2	3
<b>DIA</b>	120	110	192	118	77	73

ANNEXE AU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

CRD 2021	CRD 2022	CRD 2023	CRD 2024	CRD 2025	CRD 2026	CRD 2027	CRD 2028	CRD 2029	CRD 2030	CRD 2031	CRD 2032
128 346 €	104 465 €	79 721 €	54 084 €	27 521 €							
94 834 €	77 272 €	59 035 €	40 095 €	20 426 €							
360 300 €	322 600 €	262 700 €	200 600 €	136 200 €	69 300 €						
68 087 €	59 607 €	50 742 €	41 474 €	31 786 €	21 657 €	11 069 €					
214 671 €	187 451 €	159 155 €	129 741 €	99 166 €	67 382 €	34 344 €					
226 957 €	198 690 €	169 139 €	138 246 €	105 951 €	72 190 €	36 896 €					
538 071 €	470 994 €	400 890 €	327 626 €	251 057 €	171 034 €	87 403 €					
426 667 €	373 333 €	320 000 €	266 667 €	213 333 €	160 000 €	106 667 €	53 334 €				
582 306 €	527 395 €	470 260 €	410 811 €	348 954 €	284 592 €	217 623 €	147 942 €	75 439 €			
270 000 €	240 000 €	210 000 €	180 000 €	150 000 €	120 000 €	90 000 €	60 000 €	30 000 €			
224 090 €	203 400 €	181 760 €	159 140 €	135 480 €	110 740 €	84 880 €	57 840 €	29 560 €			
312 030 €	292 228 €	271 471 €	249 712 €	226 903 €	202 993 €	177 929 €	151 656 €	124 114 €	95 244 €	64 980 €	33 256 €
115 587 €	107 671 €	99 478 €	90 998 €	82 222 €	73 138 €	63 736 €	54 006 €	43 935 €	33 511 €	22 723 €	11 557 €
530 929 €	497 275 €	461 991 €	424 996 €	386 209 €	345 542 €	302 903 €	258 199 €	211 328 €	162 185 €	110 661 €	56 639 €
1 490 365 €	1 405 400 €	1 316 317 €	1 222 917 €	1 124 990 €	1 022 318 €	914 669 €	801 803 €	683 468 €	559 397 €	429 314 €	292 926 €
560 000 €	520 000 €	480 000 €	440 000 €	400 000 €	360 000 €	320 000 €	280 000 €	240 000 €	200 000 €	160 000 €	120 000 €
1 045 000 €	990 000 €	935 000 €	880 000 €	825 000 €	770 000 €	715 000 €	660 000 €	605 000 €	550 000 €	495 000 €	440 000 €
			1 000 000 €	941 635 €	910 220 €	877 291 €	842 775 €	806 594 €	768 670 €	728 919 €	687 251 €
<b>7 188 242 €</b>	<b>6 577 782 €</b>	<b>5 927 659 €</b>	<b>6 257 108 €</b>	<b>5 506 834 €</b>	<b>4 761 107 €</b>	<b>4 040 411 €</b>	<b>3 367 555 €</b>	<b>2 849 439 €</b>	<b>2 369 008 €</b>	<b>2 011 596 €</b>	<b>1 641 628 €</b>

CRD 2033	CRD 2034	CRD 2035	CRD 2036	CRD 2037	CRD 2038	CRD 2039	CRD 2040	CRD 2041	CRD 2042
149 928 €									
80 000 €	40 000 €								
385 000 €	330 000 €	275 000 €	220 000 €	165 000 €	110 000 €	55 000 €			
643 574 €	597 793 €	549 804 €	499 503 €	446 777 €	391 510 €	333 579 €	272 856 €	209 205 €	142 487 €
<b>1 258 502 €</b>	<b>967 793 €</b>	<b>824 804 €</b>	<b>719 503 €</b>	<b>611 777 €</b>	<b>501 510 €</b>	<b>388 579 €</b>	<b>272 856 €</b>	<b>209 205 €</b>	<b>142 487 €</b>